



**ONTARIO COLLEGE OF TRADES**

**ORDRE DES MÉTIERS DE L'ONTARIO**

Norme de formation  
par l'apprentissage –  
Registre

**Technicien ou technicienne  
de glaces de véhicule  
automobile**

274L

## En quoi cela consiste?

Le registre de la norme de formation par l'apprentissage décrit toutes les compétences associées à votre métier en Ontario. Il a été rédigé sous forme d'énoncés qui décrivent chacune des compétences que vous devez acquérir en vue de pouvoir exercer votre métier comme il se doit.

## Formation à titre d'apprenti ou d'apprentie

- ✓ Avez **immédiatement** le personnel du ministère de la Formation et des Collèges et Universités (MFCU) de tout changement de coordonnées ou de modifications au contrat d'apprentissage, surtout si vous changez de parrain.
- ✓ Examinez le registre fréquemment avec votre formateur ou formatrice et votre parrain pour suivre votre progression.
- ✓ Tenez un dossier exact des heures travaillées.
- ✓ Assistez à la formation en classe lorsqu'elle est offerte.
- ✓ Présentez une demande pour obtenir les incitatifs financiers auxquels vous êtes admissible.
- ✓ Payez votre cotisation annuelle à l'Ordre des métiers de l'Ontario et assurez-vous de demeurer en règle.



## Tenir votre registre

Deux types de signatures doivent apparaître dans votre registre.

### Confirmation des compétences

**Vous et votre formateur ou formatrice** signez chacune des compétences obligatoires pour confirmer que vous avez démontré avoir fait l'acquisition d'une compétence.

### Confirmation d'un ensemble de compétences

Une fois que vous et votre formateur ou formatrice avez apposé votre signature pour confirmer que vous avez acquis toutes les compétences d'un ensemble de compétences,  **votre parrain** signe dans la case prévue à cet effet à la fin de chaque ensemble de compétences pour confirmer que vous avez acquis cet ensemble de compétences.

Les cases grisées de votre registre signifient que les compétences sont facultatives et que leur acquisition n'a pas à être confirmée par le formateur ou la formatrice ou le parrain. Nous vous encourageons toutefois à apprendre à les maîtriser dans le cadre de votre formation.

## Changement de parrain

- ✓ Informez immédiatement le ministère de la Formation et des Collèges et Universités si vous changez de parrain, car il vous faudra signer un nouveau contrat d'apprentissage enregistré.
- ✓ Inscrivez les renseignements sur votre parrain d'origine dans le Dossier du parrain n° 1 (il s'agit du parrain qui a signé votre premier contrat d'apprentissage enregistré).



**Ce document est la propriété de l'apprenti ou de l'apprentie dont le nom figure à l'intérieur et atteste officiellement sa formation. Pour obtenir plus de renseignements sur l'achèvement de votre apprentissage, consulter le troisième de couverture.**



**ONTARIO COLLEGE OF TRADES**  
**ORDRE DES MÉTIERS DE L'ONTARIO**

Nom de l'apprenti(e) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

Métier : \_\_\_\_\_

**N° du contrat d'apprentissage enregistré conclu avec le ministère de la Formation et des Collèges et Universités :**

**N° de membre de l'OMO :**

**Ce document est la propriété de l'apprentie ou de l'apprenti dont le nom figure à l'intérieur et atteste officiellement sa formation.**

**Pour toute question au sujet de l'utilisation de ce registre de la norme de formation par l'apprentissage ou au sujet de votre programme d'apprentissage, communiquez avec votre centre d'apprentissage (voir l'annexe D de ce registre) ou la Ligne d'information Emploi Ontario au 1 800 387-5656.**

**Vous devez devenir membre en règle de l'Ordre des métiers dans la catégorie Apprentis et le demeurer tout au long de votre formation. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'adhésion à l'Ordre des métiers, veuillez consulter le site Web de l'Ordre à l'adresse [ordredesmetiers.ca](http://ordredesmetiers.ca)**

<b>TABLE DES MATIÈRES</b>	<b>PAGE</b>
Modalités du contrat d'apprentissage enregistré et ressources .....	1
Introduction au registre .....	2
Rôles et responsabilités .....	3
Rôles et responsabilités de l'Ordre des métiers de l'Ontario et du ministère de la Formation et des Collèges et Universités.....	3
Rôles et responsabilités des apprentis .....	4
Rôles et responsabilités des parrains et des formateurs .....	5
Sécurité .....	6
Résumé du programme d'apprentissage et directives connexes .....	7
Champ d'exercice .....	7
Lignes directrices du programme .....	7
Classification comme métier à accréditation obligatoire ou facultative .....	7
Admissibilité à l'attestation de fin d'apprentissage.....	8
Autre accréditation requise .....	8
Formation des apprentis – conseils à l'intention des apprentis, des superviseurs et des formateurs .....	9
Avis de collecte de renseignements personnels .....	12
Profil de l'analyse des compétences .....	13 à 15
<b>ENSEMBLES DE COMPÉTENCES</b>	
U6085.0      Se protéger et protéger les autres .....	16
U6086.0      Réparer les garnitures et les éléments connexes .....	19
U6087.0      Réparer le verre encollé .....	22
U6088.0      Remplacer le verre encollé.....	24
U6089.0      Réparer des vitres fixes à attache mécanique .....	27
U6090.0      Remplacer des vitres fixes à attache mécanique.....	30
U6091.0      Réparer des vitres mobiles à attache mécanique.....	33
U6092.0      Remplacer des vitres mobiles à attache mécanique .....	36
U6093.0      Réparer des vitres montées avec des joints .....	39
U6094.0      Remplacer des vitres montées avec des joints .....	41
U6095.0      Esquisser et interpréter des modèles et couper le verre pour des véhicules automobiles ou motorisés .....	44
U6096.0      Estimer le coût de la réparation ou du remplacement des glaces et des éléments connexes.....	47
U6097.0      Nettoyer le véhicule et les éléments connexes .....	50
U6098.0      Communiquer efficacement .....	52

## TECHNICIEN OU TECHNICIENNE DE GLACES DE VÉHICULE AUTOMOBILE

---

Définitions.....	54
Prêt à passer l'examen? .....	59
Directives pour consigner un changement de parrain .....	60
Dossier de changement de parrain .....	61
Annexes relatives à l'apprentissage du ministère de la Formation et des Collèges et Universités	
Directives relatives à l'attestation de fin d'apprentissage .....	(Annexe A)
Attestation de fin d'apprentissage .....	(Annexe B)
Attestation de compétences à l'intention des parrains .....	(Annexe C)
Centres d'apprentissage du ministère de la Formation et des Collèges et Universités .....	(Annexe D)

Toute mise à jour de cette publication est accessible en ligne; pour télécharger ce document en format PDF, veuillez cliquer sur le lien suivant : [ordredesmetiers.ca](http://ordredesmetiers.ca).

© 2013, Ordre des métiers de l'Ontario. Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite sous quelque forme que ce soit sans l'autorisation préalable de l'Ordre des métiers de l'Ontario.

## MODALITÉS DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE ENREGISTRÉ

### L'apprenti(e) convient :

- **d'informer le ministère de la Formation et des Collèges et Universités de tout changement de coordonnées ou de parrain dans les sept jours;**
- de suivre les directives licites du parrain et du formateur ou de la formatrice et de faire tout en son pouvoir pour acquérir les compétences énoncées dans le registre de la norme de formation par l'apprentissage (registre) du métier, qui font partie du programme d'apprentissage du métier établi par l'Ordre;
- d'obtenir auprès du parrain et des formateurs ou formatrices la confirmation écrite de la satisfaction des exigences énoncées dans le registre du métier.

### Le parrain convient :

- de s'assurer que l'apprenti(e) suive la formation nécessaire dans le cadre du programme d'apprentissage du métier établi par l'Ordre;
- de s'assurer que les formateurs ou formatrices confirment par écrit que l'apprenti(e) a acquis chaque compétence énoncée dans le registre du métier;
- de suivre les progrès réalisés dans le cadre de la formation avec l'apprenti(e) et avec les formateurs ou formatrices lorsque le parrain et la formatrice ou le formateur ne sont pas la même partie.

RESSOURCE	LIEN
Programme du Sceau rouge	<a href="http://red-seal.ca">red-seal.ca</a>
Ministère de la Formation et des Collèges et Universités	<a href="http://tcu.gov.on.ca">tcu.gov.on.ca</a>
Emploi Ontario	<a href="http://tcu.gov.on.ca/fre/employmentontario.ca">tcu.gov.on.ca/fre/employmentontario.ca</a>
Service Canada	<a href="http://servicecanada.gc.ca">servicecanada.gc.ca</a>
<i>Loi de 2009 sur l'Ordre des métiers de l'Ontario et l'apprentissage</i>	<a href="#"><i>Loi de 2009 sur l'Ordre des métiers de l'Ontario et l'apprentissage</i></a>
Ministère du Travail de l'Ontario – Partenaires en santé et sécurité	<a href="http://labour.gov.on.ca">labour.gov.on.ca</a>
Conseil des nominations à l'Ordre des métiers	<a href="http://cot-appointments.ca">cot-appointments.ca</a>
Essential Skills Ontario	<a href="http://essentialskillsontario.ca">essentialskillsontario.ca</a>
Guide de préparation à l'examen	<a href="http://ordredesmetiers.ca">ordredesmetiers.ca</a>

## INTRODUCTION AU REGISTRE

Le 8 avril 2013, l'Ordre des métiers de l'Ontario (l'Ordre) a été chargé de l'élaboration et de la mise à jour des registres dans la province de l'Ontario.

Veuillez consulter le site Web de l'Ordre des métiers à l'adresse suivante afin d'obtenir les renseignements les plus précis et les plus à jour au sujet de l'Ordre : [ordredesmetiers.ca](http://ordredesmetiers.ca)

Ce registre doit être utilisé par l'apprenti ou l'apprentie et son parrain comme attestation officielle de formation. Vous devez remplir ce document pour terminer votre apprentissage et recevoir votre certificat d'apprentissage.

Ce registre détermine les compétences requises pour ce métier et le programme de formation correspondant. Il a été rédigé sous forme d'énoncés qui décrivent chacune des compétences que vous devez acquérir en vue de pouvoir exercer votre métier comme il se doit.

Le formateur ou la formatrice et l'apprenti ou l'apprentie doivent confirmer l'acquisition de chaque compétence en apposant leur signature et en indiquant la date à l'endroit approprié. Les compétences qui figurent dans une zone ombrée sont toutefois facultatives, ce qui signifie que leur acquisition n'a pas à être confirmée.

Ce registre d'apprentissage en milieu de travail est un document que l'on remet aux apprentis ayant conclu un contrat d'apprentissage enregistré en Ontario. Il vise à consigner les compétences qu'un apprenti ou une apprentie a acquises dans l'exercice du métier dans lequel il ou elle est inscrit(e) ainsi que le temps de travail qu'il ou elle y a consacré. Il a été élaboré par l'Ordre des métiers de l'Ontario et est utilisé par le ministère de la Formation et des Collèges et Universités.

Ce registre d'apprentissage, qui vise le métier de technicien ou technicienne de glaces de véhicule automobile, a été élaboré en consultation avec un groupe de représentants de l'industrie, qui peut comprendre des membres d'un conseil de métier / comité de travail connexe.

Les renseignements présentés dans cette norme étaient, à notre connaissance, à jour au moment de son impression et destinés à une utilisation générale.

## RÔLES ET RESPONSABILITÉS

### Ordre des métiers de l'Ontario

En vertu de la [Loi de 2009 sur l'Ordre des métiers de l'Ontario et l'apprentissage \(LOMOA\)](#), l'Ordre des métiers a la responsabilité :

- d'établir et de maintenir des normes d'admissibilité à l'Ordre;
- de délivrer des certificats de qualification et des attestations d'adhésion;
- de tenir un [registre public](#) des membres de l'Ordre;
- de recevoir les plaintes et de faire enquête sur celles-ci et de déterminer les mesures disciplinaires à prendre;
- de créer des programmes d'apprentissage et d'établir des normes de formation et le champ d'exercice de chaque métier;
- d'effectuer des évaluations d'équivalence professionnelle;
- de fixer les ratios compagnon-apprenti;
- de veiller au respect de la loi (LOMOA) et de la réglementation;
- de promouvoir les métiers spécialisés et d'effectuer des travaux de recherche.

Pour toute question liée à votre adhésion à l'Ordre dans la catégorie Apprentis, vous devez communiquer directement avec l'Ordre des métiers au 647 847-3000 ou au numéro sans frais 1 855 299-0028.

### Ministère de la Formation et des Collèges et Universités

Il lui incombe :

- d'enregistrer les contrats d'apprentissage;
- de déterminer les personnes qui sont autorisées à offrir de la formation par l'apprentissage;
- d'approuver les agents de formation;
- de délivrer des certificats d'apprentissage;
- d'administrer les examens sanctionnés par un certificat de qualification;
- de promouvoir les métiers spécialisés et l'apprentissage;
- d'élaborer des politiques et d'effectuer des évaluations et des travaux de recherche;
- de faire adopter des règlements.

Pour toute question liée à votre contrat d'apprentissage enregistré ou à l'achèvement de votre apprentissage, vous devez communiquer avec le centre d'apprentissage du ministère de la Formation et des Collèges et Universités de votre région.



### Rôles et responsabilités des apprentis

Un apprenti ou une apprentie est une personne qui a conclu un contrat d'apprentissage enregistré avec un parrain afin de recevoir une formation dans un métier dans le cadre d'un programme d'apprentissage établi par l'Ordre des métiers.

À titre d'apprenti ou d'apprentie, vous avez certains rôles et certaines responsabilités à assumer tout au long de votre programme d'apprentissage.

### Étapes

1. Vous devez devenir membre en règle de l'Ordre des métiers dans la catégorie Apprentis et le demeurer tout au long de votre formation. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'adhésion, veuillez consulter le site Web de l'Ordre des métiers à l'adresse [ordredesmetiers.ca](http://ordredesmetiers.ca)
2. À titre d'apprenti ou d'apprentie, vous devez acquérir les compétences ou les ensembles de compétences établies dans le présent registre, qui doivent ensuite être signés et datés par vous ainsi que par votre formateur ou formatrice.
3. De plus, vous devez veiller à ce que votre parrain actuel remplisse et signe votre attestation de compétences une fois que vous aurez démontré posséder toutes les compétences obligatoires énoncées dans ce registre. Une fois que c'est fait, nous vous recommandons de remettre le registre au bureau du ministère de la Formation et des Collèges et Universités de votre région.
4. Vous devez informer le personnel du bureau du ministère de la Formation et des Collèges et Universités de votre région de toute modification aux renseignements suivants :
  - l'adresse de votre parrain;
  - vos nom et adresse;
  - le nom de votre parrain, notamment s'il s'agit d'un nouvel emploi avec un nouveau parrain.
5. Une fois que vous avez acquis les compétences et les ensembles de compétences indiqués dans les zones non ombrées du présent document, vous devez remettre l'attestation de fin d'apprentissage (veuillez consulter l'annexe B) et votre registre dûment signé au bureau du ministère de la Formation et des Collèges et Universités de votre région.

### **Rôles et responsabilités des parrains et des formateurs**

Les registres déterminent les compétences à acquérir en milieu de travail pour un métier donné ainsi que le programme de formation correspondant.

Le présent registre a été rédigé sous forme d'énoncés concis qui décrivent chacune des compétences que doit acquérir l'apprenti ou l'apprentie en vue de pouvoir exercer son métier comme il se doit. Être compétent signifie être capable de donner un rendement conforme à la norme requise.

En utilisant ce registre, les formateurs pourront s'assurer que les apprentis acquièrent les compétences nécessaires à leur métier.

Les formateurs et les apprentis doivent valider les compétences acquises en apposant leur signature et en indiquant la date à l'endroit approprié.

Le contenu détaillé de chaque compétence ne constitue pas une liste inclusive; il s'agit plutôt d'une illustration de l'orientation voulue pour l'acquisition de chaque compétence.

Les formateurs doivent apposer leur signature en se fondant sur leur évaluation et leur jugement professionnel indiquant que les apprentis ont acquis les compétences décrites ci-dessus. La signature du formateur ou de la formatrice ne constitue pas une garantie générale ou une garantie du comportement futur de l'apprenti ou de l'apprentie.

Les parrains qui participent à ce programme de formation sont désignés comme signataires autorisés et sont tenus de confirmer l'acquisition de chaque ensemble de compétences en apposant leur signature dans la case appropriée.

### SÉCURITÉ

Les méthodes et les conditions de travail sécuritaires, la prévention des accidents et la préservation de la santé revêtent une importance primordiale dans le cadre des programmes d'apprentissage en Ontario. Ces responsabilités sont partagées et elles exigent les efforts conjoints du gouvernement, des parrains, des employeurs, des employés et de la population. En conséquence, il est impératif que toutes les parties soient conscientes des circonstances qui peuvent causer une blessure ou un préjudice. On peut créer des expériences d'apprentissage et des milieux sécuritaires en contrôlant les variables et les comportements qui peuvent causer un accident ou une blessure, ou y contribuer.

Il est généralement reconnu qu'une attitude sécuritaire contribue à un milieu sans accident. Une saine attitude envers la prévention des accidents est bénéfique pour tous.

Les gens de métier sont probablement, parmi toute la main-d'œuvre, les travailleurs les plus exposés aux dangers; en conséquence, ils doivent bien connaître et appliquer la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et ses règlements traitant de la sécurité personnelle, ainsi que les règles de sécurité personnelle pertinentes à chaque tâche.

#### **Aspects juridiques et administratifs de la sécurité**

La prévention des accidents et le maintien de conditions de travail sécuritaires sont des responsabilités qui reviennent à l'employeur et à l'employé.

#### **Responsabilités de l'employeur – L'employeur doit :**

- installer et entretenir du matériel de sécurité et des dispositifs de protection;
- s'assurer que l'on porte des vêtements de travail sécuritaires;
- appliquer des méthodes de travail sécuritaires;
- fournir des dispositifs de protection pour les machines, le matériel et les outils;
- se conformer à tous les règlements sur la prévention des accidents;
- former les employés sur l'utilisation sécuritaire du matériel.

#### **Responsabilités de l'employé – L'employé doit :**

- travailler conformément aux règlements sur la sécurité ayant trait au milieu du travail;
- travailler de manière sécuritaire pour lui-même, pour ses collègues et pour le public.

#### **Responsabilités de l'Agence pour la santé et la sécurité au travail :**

- L'Agence pour la santé et la sécurité au travail (ministère du Travail de l'Ontario) effectue des inspections périodiques des milieux de travail afin de s'assurer du respect des règlements de sécurité de l'industrie.

## RÉSUMÉ DU PROGRAMME D'APPRENTISSAGE

### Champ d'exercice

Le champ d'exercice du métier de technicien ou technicienne de glaces de véhicule automobile est décrit à l'article 8 du Règlement de l'Ontario 277/11 pris en application de la LOMOA et se lit comme suit :

Le champ d'exercice du métier de technicien ou de technicienne de glaces de véhicule automobile désigne une personne qui répare, enlève et installe des glaces et des pare-brise dans des véhicules motorisés et automobiles. Règl. de l'Ont. 277/11, art. 8.

\*Bien que le registre se fonde sur la portée du champ d'exercice décrit dans le règlement (article 8 du Règlement de l'Ontario 271/11 pris en application de la LOMOA), le registre ne prétend ni augmenter ni modifier la portée du champ d'exercice fourni dans le règlement.\*

### Lignes directrices du programme

#### Durée de la formation en milieu de travail

L'industrie a établi qu'un apprenti ou une apprentie doit suivre 3760 heures de formation en milieu de travail pour acquérir les compétences professionnelles requises. Cette durée peut varier en fonction des circonstances.

#### Durée de la formation en classe

L'industrie a établi qu'un apprenti ou une apprentie doit suivre 240 heures de formation en établissement pour terminer le programme d'études associé au programme de formation.

#### Ratio compagnon-apprenti

Même si certains métiers régis par la LOMOA sont assujettis aux ratios compagnon-apprenti (ratios) fixés par voie de règlement, ce métier n'en fait pas partie. L'industrie a plutôt recommandé un ratio exigé de compagnon-apprenti de un (1) compagnon (ou de personnes considérées comme telles) pour un (1) apprenti pour que ce dernier reçoive une formation en milieu de travail adéquate dans le cadre de ce programme.

#### Classification comme métier à accréditation obligatoire ou facultative

Les règlements pris en application de la LOMOA régissent les métiers réglementés en Ontario et leur classification dans la catégorie « à accréditation obligatoire » ou la catégorie « à accréditation facultative ». Le métier de technicien ou technicienne de glaces de véhicule automobile est un métier à accréditation facultative.

### Admissibilité à l'attestation de fin d'apprentissage

L'apprenti ou l'apprentie doit :

- acquérir toutes les compétences obligatoires (non ombrées) énoncées dans le registre;
- terminer la formation en classe décrite dans la norme de formation en établissement approuvée par l'industrie et le ministère de la Formation et des Collèges et Universités.

Il incombe à l'apprenti ou à l'apprentie de remplir un dossier d'attestation de la formation, sous forme soit d'un registre de la norme de formation par l'apprentissage de l'Ordre des métiers de l'Ontario. Le parrain et le formateur ou la formatrice doivent le signer une fois que l'apprenti ou l'apprentie a acquis les compétences liées au métier visé.

### RÉSUMÉ DES COMPÉTENCES ESSENTIELLES

Certaines compétences s'avèrent essentielles au travail, dans les études et dans la vie de tous les jours. Elles fournissent les bases nécessaires à l'apprentissage de toutes les autres compétences et permettent aux gens d'évoluer sur le plan professionnel et de s'adapter au changement dans leur milieu de travail. Grâce à des recherches approfondies, le gouvernement du Canada et d'autres organismes nationaux et internationaux ont établi et validé neuf compétences essentielles. Ces compétences sont mises en application de différentes façons dans presque toutes les professions et dans la vie quotidienne.

Divers outils approuvés par le Conseil canadien des directeurs de l'apprentissage (CCDA) ont été mis au point dans le but de soutenir les apprentis dans le cadre de leur formation et de mieux les préparer à une carrière dans les métiers. On peut utiliser ces outils de façon autonome ou avec l'aide d'une personne de métier, d'un formateur ou d'une formatrice, d'un employeur, d'un enseignant ou d'une enseignante ou d'un mentor pour :

- comprendre comment les compétences essentielles sont utilisées dans les métiers;
- se renseigner sur les points forts et les points à améliorer à l'égard d'une compétence essentielle donnée;
- parfaire ses compétences essentielles et accroître ses chances de succès dans le cadre d'un programme d'apprentissage.

On trouvera un lien vers le profil complet des compétences essentielles des métiers désignés Sceau rouge à l'adresse [www.red-seal.ca](http://www.red-seal.ca).

### FORMATION DES APPRENTIS

#### Conseils à l'intention des apprentis

N'oubliez pas que l'apprentissage est un processus qui prend du temps. Voici une liste de conseils et d'outils supplémentaires qui vous permettront de tirer le maximum de votre formation par l'apprentissage.

- Adoptez des habitudes de travail sécuritaires.
- Utilisez votre registre d'apprentissage comme journal de bord pour faire le suivi des compétences acquises.
- Écoutez les suggestions de votre formateur ou formatrice.
- Parlez de vos besoins de formation avec votre parrain.
- Examinez votre plan d'apprentissage avec votre conseiller ou conseillère en formation, votre formateur ou formatrice ou votre parrain.
- Posez des questions à votre formateur ou formatrice si vous n'êtes pas certain ou certaine de la compétence que vous devez acquérir ou des outils ou du matériel que vous devez utiliser pour effectuer votre travail.
- Faites preuve d'enthousiasme et adoptez de bonnes habitudes de travail.
- Une fois que vous avez démontré avoir acquis une compétence, confirmez cet état de fait en apposant votre signature à l'endroit prévu à cette fin et veillez à ce que votre formateur ou formatrice fasse de même. De plus, veillez à ce que votre parrain appose sa signature à l'endroit prévu à cette fin une fois que vous avez démontré avoir acquis un « ensemble de compétences ».

#### Parrain

Les parrains doivent s'assurer que toutes les modalités du contrat d'apprentissage enregistré sont respectées. En vertu du contrat d'apprentissage enregistré, ils doivent veiller à ce que les apprentis reçoivent la formation exigée dans le cadre d'un programme d'apprentissage. À titre de signataires de ce contrat, ils sont désignés comme « signataires autorisés » de l'attestation de compétences de l'apprenti ou de l'apprentie et sont tenus de confirmer l'acquisition de chaque ensemble de compétences en apposant leur signature dans la case appropriée.

#### Conseils à l'intention des parrains

- Choisissez un formateur ou une formatrice qui a de bonnes aptitudes à la communication et qui travaille bien avec les autres.
- Assurez-vous que l'apprenti ou l'apprentie travaille toujours sous la direction d'un formateur ou d'une formatrice qualifié ou qu'il ou elle y a accès.
- Invitez le formateur ou la formatrice à suivre des cours de perfectionnement (p. ex., programme de formation des formateurs, programmes à l'intention des mentors, etc.).
- Encouragez l'adoption d'habitudes de travail sécuritaires.
- Donnez du temps au formateur ou à la formatrice pour démontrer les compétences à l'apprenti ou à l'apprentie.
- Donnez des occasions et du temps à l'apprenti ou à l'apprentie pour qu'il ou elle apprenne le métier.

- Veillez à ce que l'apprenti ou l'apprentie reçoive la formation en milieu de travail diversifiée présentée dans ce document.
- Établissez des attentes claires et reconnaissez le bon rendement.
- Faites participer à la fois l'apprenti ou l'apprentie et le formateur ou la formatrice à l'élaboration du plan d'apprentissage et observez leur travail fréquemment.
- Donnez une rétroaction constructive et faites régulièrement des évaluations du rendement auxquelles participent l'apprenti ou l'apprentie ainsi que le formateur ou la formatrice.
- Servez-vous du registre comme d'un outil de suivi dans le cadre des évaluations régulières du rendement.
- Remplissez l'attestation de compétences dès que l'apprenti ou l'apprentie a démontré avoir acquis les compétences visées.

### **Formateur ou formatrice**

Un formateur ou une formatrice est une personne qui surveille l'exécution d'une tâche et qui établit les attentes et les pratiques auxquelles l'apprenti ou l'apprentie doit se conformer en milieu de travail. Dans les métiers à accréditation obligatoire, un formateur ou une formatrice doit détenir un certificat de qualification valide et être membre de l'Ordre des métiers dans la catégorie Compagnons.

Dans les métiers à accréditation facultative, un formateur ou une formatrice est une personne qui remplit l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- détenir un certificat de qualification valide et être membre de l'Ordre des métiers dans la catégorie Compagnons;
- détenir une attestation d'adhésion à l'Ordre des métiers dans la catégorie Ouvriers qualifiés;
- détenir un certificat de qualification antérieurement délivré par le ministère de la Formation et des Collèges et Universités;
- détenir un certificat d'apprentissage du métier;
- avoir terminé la formation en milieu de travail (compétences et [ou] heures d'apprentissage, selon le cas) et la formation en établissement du programme d'apprentissage du métier;
- posséder une expérience de travail équivalente à celle du programme d'apprentissage (être admissible à l'adhésion à l'Ordre dans la catégorie Compagnons ou Ouvriers qualifiés) ou avoir les compétences indiquées dans le registre.

**Le formateur ou la formatrice chargé(e) de l'enseignement théorique n'est pas autorisé(e) à confirmer l'acquisition des compétences apparaissant dans le présent registre.**

**Dans le cas du présent métier, le formateur ou la formatrice doit avoir acquis les compétences professionnelles, mais n'est pas tenu(e) d'être membre de l'Ordre des métiers ou d'être titulaire d'un certificat de qualification.**

### Conseils à l'intention des formateurs

Les formateurs doivent veiller à ce que les apprentis acquièrent les compétences qui sont indiquées dans le présent document. Voici une liste de conseils et d'outils qui visent à aider les formateurs à superviser les apprentis.

- Faites preuve d'habitudes exemplaires de prudence au travail.
- Donnez des occasions et du temps à l'apprenti ou à l'apprentie pour qu'il ou elle apprenne le métier.
- Traitez les apprentis équitablement et avec respect.
- Examinez le registre avec l'apprenti ou l'apprentie et mettez au point un plan de formation.
- Établissez des attentes claires et reconnaissez le bon rendement.
- Veillez à ce que l'apprenti ou l'apprentie reçoive la formation en milieu de travail présentée dans ce document.
- Encouragez l'apprenti ou l'apprentie à poser des questions et répondez-y.
- Faites preuve de patience.
- Expliquez et démontrez les compétences.
- Donnez régulièrement de la rétroaction.
- Lorsque l'apprenti ou l'apprentie a acquis des compétences, confirmez cet état de fait en apposant votre signature aux endroits prévus à cette fin.
- Servez-vous du registre comme d'un guide pour évaluer les compétences dans chacun des domaines. En utilisant le registre, les formateurs pourront s'assurer que les apprentis acquièrent les compétences qui y sont énoncées.



## AVIS DE COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

1. À tout moment durant votre formation par l'apprentissage, on pourra vous demander de présenter ce registre au ministère de la Formation et des Collèges et Universités. Vous devrez soumettre l'attestation de fin d'apprentissage signée au ministère de la Formation et des Collèges et Universités afin de terminer votre programme. Le ministère de la Formation et des Collèges et Universités utilisera vos renseignements personnels pour administrer et financer le système de formation par l'apprentissage de l'Ontario, notamment pour confirmer que vous avez terminé votre apprentissage et pour délivrer votre certificat d'apprentissage.
2. Le ministère de la Formation et des Collèges et Universités communiquera des renseignements concernant la fin de votre programme d'apprentissage et votre certificat d'apprentissage à l'Ordre des métiers de l'Ontario, qui en a besoin pour s'acquitter de ses responsabilités.
3. Le ministère recueille, utilise et divulgue vos renseignements personnels en vertu de la *Loi de 2009 sur l'Ordre des métiers de l'Ontario et l'apprentissage*.
4. Si vous avez des questions au sujet de la collecte, de l'utilisation et de la divulgation de vos renseignements personnels par le ministère, veuillez communiquer avec la personne suivante :

Directeur, InfoCentre Emploi Ontario  
Ministère de la Formation et des Collèges et Universités  
33, rue Bloor Est, 2<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M7A 2S3  
Numéro sans frais : 1 800 387-5656; Toronto : 416 326-5656  
ATS : 1 866 553-6339 ou 416 325-4084

## TECHNICIEN OU TECHNICIENNE DE GLACES DE VÉHICULE AUTOMOBILE

### PROFIL DE L'ANALYSE DES COMPÉTENCES

#### Technicien ou technicienne de glaces de véhicule automobile – 274L

*(Tous les ensembles de compétences non ombrés doivent être acquis et démontrés.)*

#### DE COMPÉTENCES

#### COMPÉTENCES

<b>SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES</b>  <b>U6085.0</b>	Reconnaître les dangers pour la santé et la sécurité au travail et prendre des mesures correctives pour les éliminer  U6085.01	Manipuler, entreposer et recycler les matières dangereuses au travail  U6085.02	Porter et entretenir le matériel de protection individuelle  U6085.03	Respecter les lois régissant les premiers soins et les lieux de travail  U6085.04	Tenir les lieux de travail en ordre en appliquant des méthodes de prévention des risques d'incendie  U6085.05
	Respecter les lignes directrices du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)  U6085.06				
<b>RÉPARER LES GARNITURES ET LES ÉLÉMENTS CONNEXES</b>  <b>U6086.0</b>	Procéder à un examen visuel des garnitures et des éléments connexes  U6086.01	Déterminer les anomalies (et leurs causes) des garnitures et des éléments connexes  U6086.02	Réparer ou remplacer les garnitures et les éléments connexes  U6086.03	Vérifier la réparation ou le remplacement des garnitures et des éléments connexes  U6086.04	
<b>RÉPARER LE VERRE ENCOLLÉ</b>  <b>U6087.0</b>	Procéder à un examen visuel du verre encollé  U6087.01	Déterminer les anomalies (et leurs causes) du verre encollé  U6087.02	Réparer le verre encollé  U6087.03	Vérifier la réparation du verre encollé  U6087.04	
<b>REMPLACER LE VERRE ENCOLLÉ</b>  <b>U6088.0</b>	Procéder à un examen visuel du verre encollé  U6088.01	Déterminer les anomalies (et leurs causes) du verre encollé  U6088.02	Enlever le verre encollé  U6088.03	Remplacer le verre encollé  U6088.04	Vérifier l'installation du verre encollé  U6088.05

## TECHNICIEN OU TECHNICIENNE DE GLACES DE VÉHICULE AUTOMOBILE

<b>RÉPARER DES VITRES FIXES À ATTACHE MÉCANIQUE</b>	Procéder à un examen visuel des vitres fixes à attache mécanique	Déterminer les anomalies (et leurs causes) des vitres fixes à attache mécanique	Réparer des vitres fixes à attache mécanique	Vérifier la réparation des vitres fixes à attache mécanique	
<b>U6089.0</b>	U6089.01	U6089.02	U6089.03	U6089.04	

<b>REMPLETER DES VITRES FIXES À ATTACHE MÉCANIQUE</b>	Procéder à un examen visuel des vitres fixes à attache mécanique	Déterminer les anomalies (et leurs causes) des vitres fixes à attache mécanique	Enlever des vitres fixes à attache mécanique	Remplacer des vitres fixes à attache mécanique	Vérifier le remplacement des vitres fixes à attache mécanique
<b>U6090.0</b>	U6090.01	U6090.02	U6090.03	U6090.04	U6090.05

<b>RÉPARER DES VITRES MOBILES À ATTACHE MÉCANIQUE</b>	Procéder à un examen visuel des vitres mobiles à attache mécanique	Déterminer les anomalies (et leurs causes) des vitres mobiles à attache mécanique	Réparer des vitres mobiles à attache mécanique	Vérifier la réparation des vitres mobiles à attache mécanique	
<b>U6091.0</b>	U6091.01	U6091.02	U6091.03	U6091.04	

<b>REMPLETER DES VITRES MOBILES À ATTACHE MÉCANIQUE</b>	Procéder à un examen visuel des vitres mobiles à attache mécanique	Déterminer les anomalies (et leurs causes) des vitres mobiles à attache mécanique	Enlever des vitres mobiles à attache mécanique	Remplacer des vitres mobiles à attache mécanique	Vérifier le remplacement des vitres mobiles à attache mécanique
<b>U6092.0</b>	U6092.01	U6092.02	U6092.03	U6092.04	U6092.05

<b>RÉPARER DES VITRES MONTÉES AVEC DES JOINTS</b>	Procéder à un examen visuel des vitres montées avec des joints	Déterminer les anomalies (et leurs causes) des vitres montées avec des joints	Réparer des vitres montées avec des joints	Vérifier la réparation des vitres montées avec des joints	
<b>U6093.0</b>	U6093.01	U6093.02	U6093.03	U6093.04	

<b>REMPLETER DES VITRES MONTÉES AVEC DES JOINTS</b>	Procéder à un examen visuel des vitres montées avec des joints	Déterminer les anomalies (et leurs causes) des vitres montées avec des joints	Enlever des vitres montées avec des joints	Remplacer des vitres montées avec des joints	Vérifier l'installation des vitres montées avec des joints
<b>U6094.0</b>	U6094.01	U6094.02	U6094.03	U6094.04	U6094.05

## TECHNICIEN OU TECHNICIENNE DE GLACES DE VÉHICULE AUTOMOBILE

<b>ESQUISSE ET INTERPRÉTER DES MODÈLES ET COUPER LE VERRE POUR DES VÉHICULES AUTOMOBILES OU MOTORISÉS</b> <b>U6095.0</b>	Procéder à un examen visuel de véhicules automobiles ou motorisés  U6095.01	Déterminer les anomalies (et leurs causes) des glaces de véhicules automobiles ou motorisés  U6095.02	Esquisser un modèle pour les glaces de véhicules automobiles ou motorisés  U6095.03	Interpréter une esquisse modèle pour les glaces de véhicules automobiles ou motorisés  U6095.04	Couper le verre pour des véhicules motorisés et automobiles  U6095.05
	Vérifier l'esquisse modèle pour les glaces de véhicules automobiles ou motorisés  U6095.06				
<b>ESTIMER LE COÛT DE LA RÉPARATION OU DU REMPLACEMENT DES GLACES ET DES ÉLÉMENTS CONNEXES</b>  <b>U6096.0</b>	Procéder à un examen visuel des glaces et des éléments connexes endommagés  U6096.01	Déterminer les dommages (et leurs causes) des glaces et des éléments connexes  U6096.02	Estimer et consigner le coût de la réparation ou du remplacement des glaces et des éléments connexes  U6096.03	Vérifier l'estimation du coût de la réparation ou du remplacement des glaces et des éléments connexes  U6096.04	
<b>NETTOYER LE VÉHICULE ET LES ÉLÉMENTS CONNEXES</b>  <b>U6097.0</b>	Procéder à un examen visuel du véhicule  U6097.01	Nettoyer le véhicule  U6097.02	Vérifier le nettoyage du véhicule  U6097.03		
<b>COMMUNIQUER EFFICACEMENT</b>  <b>U6098.0</b>	Communiquer avec les superviseurs et les collègues de travail  U6098.01	Communiquer avec les clients  U6098.02			

**U6085.0 SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES**

**OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT**

Employer des méthodes favorisant la santé et la sécurité au travail en reconnaissant les dangers pour la santé et la sécurité et en prenant des mesures correctives pour les éliminer, en manipulant, en entreposant et en éliminant les matières dangereuses, en portant et en entretenant le matériel de protection individuelle, en respectant les lois régissant les lieux de travail, en interprétant et en mettant en pratique l'information relative à l'entretien, en tenant les lieux de travail en ordre et en respectant les lignes directrices du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, aux recommandations et aux spécifications des fabricants, aux règles de sécurité et à la réglementation gouvernementale.

---

**COMPÉTENCES**

**U6085.01 Reconnaître les dangers pour la santé et la sécurité au travail et prendre des mesures correctives pour les éliminer** (ces dangers étant notamment le verre brisé, les apprêts, les résines époxydes, les uréthanes, la saleté, les émanations, les quantités excessives de gaz d'échappement ou de gaz explosif, l'essence et les carburants de remplacement, l'éclairage, les niveaux sonores, les coussins de sécurité défectueux qui ne se gonflent pas et les risques électriques et mécaniques -- p. ex., les conduites d'air endommagées ou défectueuses ou une ventilation insuffisante) de façon à minimiser les risques de blessure corporelle et de dommages infligés au matériel, aux véhicules et à l'environnement, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et à la réglementation gouvernementale.

(jj/mm/aaaa)		
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	ØSignature du formateur ou de la formatrice
(jj/mm/aaaa)		
	Signature de l'apprenti(e)	N <sup>o</sup> d'identification de l'Ordre des métiers

◇ **Un formateur ou une formatrice peut être un compagnon, un superviseur ou une superviseure ou un(e) employé(e) compétent(e) désigné(e) par le parrain de l'apprenti(e), mais il ne peut pas être un formateur d'une école de métiers.**

**U6085.02 Manipuler, entreposer et recycler les matières dangereuses au travail**, comme le verre, les uréthanes, les résines époxydes, les apprêts, les solvants et les fluides automobiles, en utilisant le matériel de protection individuelle et les méthodes prescrites de manutention, d'entreposage et de recyclage, de façon à éviter les blessures et la contamination de l'environnement, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et à la réglementation gouvernementale.

(jj/mm/aaaa)		
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	ØSignature du formateur ou de la formatrice
(jj/mm/aaaa)		
	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

**U6085.03 Porter et entretenir le matériel de protection individuelle** comme le matériel de protection des yeux, des oreilles, de la tête, des mains, des voies respiratoires, du corps et des pieds, en s'assurant que le matériel est bien ajusté et qu'il offre une protection optimale pour le travail à effectuer, conformément aux exigences définies par le comité mixte de santé et de sécurité au travail, aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et à la réglementation gouvernementale.

(jj/mm/aaaa)		
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	ØSignature du formateur ou de la formatrice
(jj/mm/aaaa)		
	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

**U6085.04 Respecter les lois régissant les premiers soins et les lieux de travail**, y compris la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, la *Loi sur les réparations de véhicules automobiles*, le *Code de la route* et la *Loi sur la protection de l'environnement*, en établissant la responsabilité civile et personnelle des techniciens et techniciennes et des employeurs et employeuses, à l'occasion des inspections de sécurité et de structure des véhicules, des essais sur route, des estimations et de la réparation ou du remplacement des pièces endommagées, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et à la réglementation gouvernementale.

(jj/mm/aaaa)		
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	ØSignature du formateur ou de la formatrice
(jj/mm/aaaa)		
	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

**U6085.05 Tenir les lieux de travail en ordre en appliquant des méthodes de prévention des risques d'incendie**, en gardant les lieux de travail propres et ordonnés, en reconnaissant, en enlevant et en éliminant les risques d'incendie, en évitant et en nettoyant les déversements de liquides et les fuites, en veillant à ce que les lieux de travail ne soient pas encombrés, en utilisant et en rangeant l'équipement, les outils et le matériel de sécurité d'atelier de manière sécuritaire et en assurant leur entretien, de façon à minimiser les risques d'accident ou de blessure (du technicien ou de la technicienne et des autres personnes), conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et à la réglementation gouvernementale

(jj/mm/aaaa)		
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	ØSignature du formateur ou de la formatrice
(jj/mm/aaaa)		
	Signature de l'apprenti(e)	N <sup>o</sup> d'identification de l'Ordre des métiers

**U6085.06 Respecter les lignes directrices du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)** en lisant et en interprétant les étiquettes et les fiches signalétiques et en s'assurant de recevoir une formation sur les pratiques et les règlements liés au SIMDUT, conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

(jj/mm/aaaa)		
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	ØSignature du formateur ou de la formatrice
(jj/mm/aaaa)		
	Signature de l'apprenti(e)	N <sup>o</sup> d'identification de l'Ordre des métiers

**SIGNATURE DU PARRAIN POUR L'OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT U6085 : SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES**

<b>Date (jj/mm/aaaa)</b>	<b>Nom du parrain (en lettres moulées)</b>	<b>Signature du parrain</b>
--------------------------	--	-----------------------------

**U6086.0 RÉPARER LES GARNITURES ET LES ÉLÉMENTS CONNEXES**

**OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT**

Réparer ou remplacer les garnitures et les éléments connexes des véhicules motorisés et automobiles en les examinant, en déterminant les anomalies et leurs causes et en analysant le fonctionnement et le rendement des glaces, tout en assurant l'intégrité structurale du véhicule conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et aux règlements gouvernementaux.

**COMPÉTENCES**

**U6086.01 Procéder à un examen visuel des garnitures et des éléments connexes** (essuie-glaces, capots, rétroviseurs, coussinets de montage, antennes, toits ouvrants, pare-soleil, déflecteurs, uréthanes, moulures, panneaux de carrosserie, calfeutrement, joints d'étanchéité, commutateurs, relais, solénoïdes, dispositifs de protection des circuits, capteurs, modules, moteurs, faisceaux de câbles, dispositifs de réglage, puits, glissières, dispositifs d'attache et de fixation, etc.) en vérifiant l'intégrité structurale, l'alignement et l'adhésion, en cherchant la présence de fissures, de piqûres, d'éraflures, de dommages liés à des pierres, de déformations, d'éclats, de corrosion, de fuites et d'éléments usés, desserrés, endommagés, défectueux ou manquants, et en observant les codes des systèmes, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et aux règlements gouvernementaux.

(jj/mm/aaaa)	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	ØSignature du formateur ou de la formatrice
(jj/mm/aaaa)	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

◇ Un formateur ou une formatrice peut être un compagnon, un superviseur ou une superviseure ou un(e) employé(e) compétent(e) désigné(e) par le parrain de l'apprenti(e), mais il ne peut pas être un formateur d'une école de métiers.



**U6086.02 Déterminer les anomalies (et leurs causes) des garnitures et des éléments connexes** (essuie-glaces, capots, rétroviseurs, coussinets de montage, antennes, toits ouvrants, pare-soleil, déflecteurs, uréthanes, moulures, panneaux de carrosserie, calfeutrement, joints d'étanchéité, commutateurs, relais, solénoïdes, dispositifs de protection des circuits, capteurs, modules, moteurs, faisceaux de câbles, dispositifs de réglage, puits, glissières, dispositifs d'attache et de fixation, etc.) en vérifiant l'intégrité structurale, l'alignement et l'adhésion, en cherchant la présence de fissures, de piqûres, d'éraflures, de dommages liés à des pierres, de déformations, d'éclats, de corrosion, de fuites et d'éléments usés, desserrés, endommagés, défectueux ou manquants et en observant les codes des systèmes, à l'aide de dispositifs d'essai électroniques et à main, d'outils à moteur électriques et pneumatiques et de dispositifs de détection de fuites appropriés, y compris des outils d'encadrement de glace et des bâtonnets en fibre, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et aux règlements gouvernementaux.

(jj/mm/aaaa)		
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	ØSignature du formateur ou de la formatrice
(jj/mm/aaaa)		
	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

**U6086.03 Réparer ou remplacer les garnitures et les éléments connexes** (essuie-glaces, capots, rétroviseurs, coussinets de montage, antennes, toits ouvrants, pare-soleil, déflecteurs, uréthanes, moulures, panneaux de carrosserie, calfeutrement, joints d'étanchéité, commutateurs, relais, solénoïdes, dispositifs de protection des circuits, capteurs, modules, moteurs, faisceaux de câbles, dispositifs de réglage, puits, glissières, dispositifs d'attache et de fixation, etc.) en assurant de nouveau l'étanchéité, en rattachant, en lubrifiant, en ajustant, en alignant, en nettoyant et en soudant, à l'aide d'adhésifs, de brasure et d'outils à main ou à moteur (électriques et pneumatiques) appropriés, y compris des outils d'encadrement de glace et des bâtonnets en fibre, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et aux règlements gouvernementaux.

(jj/mm/aaaa)		
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	ØSignature du formateur ou de la formatrice
(jj/mm/aaaa)		
	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

**U6086.04 Vérifier la réparation ou le remplacement des garnitures et des éléments connexes** (essuie-glaces, capots, rétroviseurs, coussinets de montage, antennes, toits ouvrants, pare-soleil, déflecteurs, uréthanes, moulures, panneaux de carrosserie, calfeutrement, joints d'étanchéité, commutateurs, relais, solénoïdes, dispositifs de protection des circuits, capteurs, modules, moteurs, faisceaux de câbles, dispositifs de réglage, puits, glissières, dispositifs d'attache et de fixation, etc.) en les examinant, en les soumettant à des essais et en analysant leur fonctionnement, leur rendement et leur intégrité structurale, et en observant les codes des systèmes, à l'aide d'outils à main, à moteur et spéciaux, d'indicateurs et de dispositifs d'essai pertinents, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et aux règlements gouvernementaux.

(jj/mm/aaaa)		
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice
(jj/mm/aaaa)		
	Signature de l'apprenti(e)	N <sup>o</sup> d'identification de l'Ordre des métiers

**SIGNATURE DU PARRAIN POUR L'OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT U6086 : RÉPARER LES GARNITURES ET LES ÉLÉMENTS CONNEXES**

<b>Date (jj/mm/aaaa)</b>	<b>Nom du parrain (en lettres moulées)</b>	<b>Signature du parrain</b>
--------------------------	--	-----------------------------

**U6087.0 RÉPARER LE VERRE ENCOLLÉ**

**OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT**

Réparer le verre encollé de véhicules motorisés et automobiles en l'examinant, en déterminant les anomalies et leurs causes, en analysant le fonctionnement et le rendement des glaces, tout en assurant l'intégrité structurale du véhicule, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et aux règlements gouvernementaux.

**COMPÉTENCES**

**U6087.01 Procéder à un examen visuel du verre encollé**, en particulier le verre chauffé et encapsulé, les pare-brise et les vitres arrière, latérales et de toits, en vérifiant l'intégrité structurale et l'adhésion, en cherchant la présence de fissures, de piqûres, d'éraflures, de dommages liés à des pierres, de déformations, de décollement, de bavures, d'éclats, de corrosion, de fuites et d'éléments usés, desserrés, endommagés, défectueux ou manquants, et en observant les codes de défaillance des systèmes, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et aux règlements gouvernementaux.

(jj/mm/aaaa)	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	ØSignature du formateur ou de la formatrice
(jj/mm/aaaa)	Signature de l'apprenti(e)	N <sup>o</sup> d'identification de l'Ordre des métiers

◇ Un formateur ou une formatrice peut être un compagnon, un superviseur ou une superviseure ou un(e) employé(e) compétent(e) désigné(e) par le parrain de l'apprenti(e), mais il ne peut pas être un formateur d'une école de métiers.

**U6087.02 Déterminer les anomalies (et leurs causes) du verre encollé**, en particulier le verre chauffé et encapsulé, les pare-brise et les vitres arrière, latérales et de toits, en vérifiant l'intégrité structurale et l'adhésion, en cherchant la présence de fissures, de piqûres, d'éraflures, de dommages liés à des pierres, de déformations, de décollement, de bavures, d'éclats, de corrosion, de fuites et d'éléments usés, desserrés, endommagés, défectueux ou manquants, et en observant les codes de défaillance des systèmes, à l'aide de dispositifs d'essai électroniques et à main, d'outils à moteur électriques et pneumatiques et de dispositifs de détection de fuites appropriés, y compris des outils d'encadrement de glace et des bâtonnets en fibre, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et aux règlements gouvernementaux.

(jj/mm/aaaa)	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	ØSignature du formateur ou de la formatrice
(jj/mm/aaaa)	Signature de l'apprenti(e)	N <sup>o</sup> d'identification de l'Ordre des métiers

## TECHNICIEN OU TECHNICIENNE DE GLACES DE VÉHICULE AUTOMOBILE

**U6087.03 Réparer le verre encollé**, en particulier le verre chauffé et encapsulé, les pare-brise et les vitres arrière, latérales et de toits, en assurant de nouveau l'étanchéité, en réalignant, en nettoyant et en soudant, à l'aide de systèmes de réparation à injecteur, à vide et à pression, de résine UV, de rayons ultraviolets, d'éléments et de matériaux de poli, d'ensembles de réparation de chaufferette, d'antenne et de grille, d'adhésifs, de brasure et d'outils appropriés à main ou à moteur, électriques et pneumatiques, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et aux règlements gouvernementaux.

(jj/mm/aaaa)		
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	◇Signature du formateur ou de la formatrice
(jj/mm/aaaa)		
	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

**U6087.04 Vérifier la réparation du verre encollé**, en particulier le verre chauffé et encapsulé, les pare-brise et les vitres arrière, latérales et de toits, en l'examinant, en le soumettant à des essais et en analysant son fonctionnement, son rendement et son intégrité structurale et en observant les codes des systèmes, à l'aide d'outils à main, à moteur et spéciaux, d'indicateurs et de dispositifs d'essai pertinents, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et aux règlements gouvernementaux.

(jj/mm/aaaa)		
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	◇Signature du formateur ou de la formatrice
(jj/mm/aaaa)		
	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

### SIGNATURE DU PARRAIN POUR L'OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT U6087 : RÉPARER LE VERRE ENCOLLÉ

Date (jj/mm/aaaa)	Nom du parrain (en lettres moulées)	Signature du parrain
-------------------	-------------------------------------	----------------------

**U6088.0 REMPLACER LE VERRE ENCOLLÉ**

**OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT**

Remplacer le verre encollé de véhicules motorisés et automobiles en l'examinant, en déterminant les anomalies et leurs causes et en analysant le fonctionnement et le rendement des glaces, tout en assurant l'intégrité structurale du véhicule, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et aux règlements gouvernementaux.

**COMPÉTENCES**

**U6088.01 Procéder à un examen visuel du verre encollé**, en particulier le verre chauffé et encapsulé, les pare-brise et les vitres arrière, latérales et de toits, en reconnaissant les systèmes en verre, leurs genres et leurs applications, en vérifiant l'intégrité structurale, l'alignement et l'adhésion, en cherchant la présence de fissures, de piqûres, d'éraflures, de dommages liés à des pierres, de déformations, de décollement, de bavures, d'éclats, de corrosion, de fuites et d'éléments usés, desserrés, endommagés, défectueux ou manquants, et en observant les codes des systèmes, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et aux règlements gouvernementaux.

(jj/mm/aaaa)		
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	ØSignature du formateur ou de la formatrice
(jj/mm/aaaa)		
	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

◇ Un formateur ou une formatrice peut être un compagnon, un superviseur ou une superviseuse ou un(e) employé(e) compétent(e) désigné(e) par le parrain de l'apprenti(e), mais il ne peut pas être un formateur d'une école de métiers.

**U6088.02 Déterminer les anomalies (et leurs causes) du verre encollé**, en particulier le verre chauffé et encapsulé, les pare-brise et les vitres arrière, latérales et de toits, en reconnaissant les systèmes en verre, leurs genres et leurs applications, en vérifiant l'intégrité structurale, l'alignement et l'adhésion, en cherchant la présence de fissures, de piqûres, d'éraflures, de dommages liés à des pierres, de déformations, de décollement, de bavures, d'éclats, de corrosion, de fuites et d'éléments usés, desserrés, endommagés, défectueux ou manquants et en observant les codes de défaillance des systèmes, à l'aide de dispositifs d'essai électroniques et à main, d'outils à moteur électriques et pneumatiques et de dispositifs de détection de fuites appropriés, y compris des outils d'encadrement de glace et des bâtonnets en fibre, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et aux règlements gouvernementaux.

(jj/mm/aaaa)		
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	ØSignature du formateur ou de la formatrice
(jj/mm/aaaa)		
	Signature de l'apprenti(e)	N <sup>o</sup> d'identification de l'Ordre des métiers

**U6088.03 Enlever le verre encollé**, en particulier le verre chauffé et encapsulé, les pare-brise et les vitres arrière, latérales et de toits, en enlevant tout le verre brisé et les débris, en évitant les rejets d'isocyanates, en protégeant le véhicule et les bouches de dégivrage, en veillant à ne pas endommager la carrosserie, en portant tout l'équipement de sécurité obligatoire, en se plaçant (dos, bras et mains) de manière à se protéger et à protéger les autres et en entreposant le verre de manière sécuritaire en vue de son élimination et de sa réutilisation, à l'aide d'outils à main, comme des crochets, du fil à couper, des grattoirs de joints, des couteaux tout usage ou des bâtonnets en fibre, et d'outils à moteur électriques ou pneumatiques appropriés, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et aux règlements gouvernementaux.

(jj/mm/aaaa)		
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	ØSignature du formateur ou de la formatrice
(jj/mm/aaaa)		
	Signature de l'apprenti(e)	N <sup>o</sup> d'identification de l'Ordre des métiers

**U6088.04 Remplacer le verre encollé**, en particulier le verre chauffé et encapsulé, les pare-brise et les vitres arrière, latérales et de toits, en examinant l'état de la surface d'adhérence du véhicule, en calculant la largeur, le chevauchement, le temps de prise et le bourrelet existant, en préparant et en appliquant la première couche sur la surface d'adhérence du véhicule, en nettoyant et en appliquant la première couche sur le verre, en déterminant et en appliquant l'adhésif, le joint et la moulure nécessaires, en levant, en déplaçant, en centrant, en bloquant, en attachant et en fixant le verre avec du ruban adhésif, en évitant tout contact avec la surface d'adhérence, en effectuant un essai d'étanchéité, en vaporisant de l'eau pour faciliter la prise de l'adhésif, en entreposant le véhicule dans un endroit adéquat et en utilisant des outils à main et à moteur, électriques et pneumatiques, des ventouses, des bâtonnets en fibre, de l'eau, des dispositifs de détection de fuites, des dispositifs de levage et de gréage ainsi que l'aide d'un collègue au besoin, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants du véhicule et des adhésifs, aux règles de sécurité et aux règlements gouvernementaux.

(jj/mm/aaaa)		
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	ØSignature du formateur ou de la formatrice
(jj/mm/aaaa)		
	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

**U6088.05 Vérifier l'installation du verre encollé**, en particulier le verre chauffé et encapsulé, les pare-brise et les vitres arrière, latérales et de toits, en l'examinant, en le soumettant à des essais et en analysant son fonctionnement, son rendement et son intégrité structurale, et en observant les codes des systèmes, à l'aide d'outils à main, à moteur et spéciaux, d'indicateurs et de dispositifs d'essai pertinents, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et aux règlements gouvernementaux.

(jj/mm/aaaa)		
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	ØSignature du formateur ou de la formatrice
(jj/mm/aaaa)		
	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

**SIGNATURE DU PARRAIN POUR L'OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT U6088 : REMPLACER LE VERRE ENCOLLÉ**

<b>Date (jj/mm/aaaa)</b>	<b>Nom du parrain (en lettres moulées)</b>	<b>Signature du parrain</b>
--------------------------	--	-----------------------------

**U6089.0 RÉPARER DES VITRES FIXES À ATTACHE MÉCANIQUE**

**OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT**

Réparer des vitres fixes à attache mécanique dans des véhicules motorisés et automobiles en les examinant, en déterminant les anomalies et leurs causes et en analysant le fonctionnement et le rendement, tout en assurant l'intégrité structurale du véhicule, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et aux règlements gouvernementaux.

**COMPÉTENCES**

**U6089.01 Procéder à un examen visuel des vitres fixes à attache mécanique**, en particulier le verre chauffé et encapsulé, les pare-brise et les vitres arrière, latérales et de toits, en vérifiant l'intégrité structurale, l'alignement et l'adhésion, en cherchant la présence de fissures, de piqûres, d'éraflures, de dommages liés à des pierres, de déformations, de décollement, de bavures, d'éclats, de corrosion, de fuites et d'éléments usés, desserrés, endommagés, défectueux ou manquants et en observant les codes des systèmes, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et aux règlements gouvernementaux.

(jj/mm/aaaa)		
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	ØSignature du formateur ou de la formatrice
(jj/mm/aaaa)		
	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

◇ Un formateur ou une formatrice peut être un compagnon, un superviseur ou une superviseuse ou un(e) employé(e) compétent(e) désigné(e) par le parrain de l'apprenti(e), mais il ne peut pas être un formateur d'une école de métiers.



**U6089.02 Déterminer les anomalies (et leurs causes) des vitres fixes à attache mécanique,** en particulier le verre chauffé et encapsulé, les pare-brise et les vitres arrière, latérales et de toits, en vérifiant l'intégrité structurale, l'alignement et l'adhésion, en cherchant la présence de fissures, de piqûres, d'éraflures, de dommages liés à des pierres, de déformations, de décollement, de bavures, d'éclats, de corrosion, de fuites et d'éléments usés, desserrés, endommagés, défectueux ou manquants et en observant les codes de défaillance des systèmes, à l'aide de dispositifs d'essai électroniques et à main, d'outils à moteur électriques et pneumatiques et de dispositifs de détection de fuites appropriés, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et aux règlements gouvernementaux.

(jj/mm/aaaa)		
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	ØSignature du formateur ou de la formatrice
(jj/mm/aaaa)		
	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

**U6089.03 Réparer des vitres fixes à attache mécanique,** en particulier le verre chauffé et encapsulé, les pare-brise et les vitres arrière, latérales et de toits, en assurant de nouveau l'étanchéité, en réalignant, en nettoyant et en soudant, et en utilisant des systèmes de réparation à injecteur, à vide et à pression, de la résine UV, des rayons ultraviolets, des éléments et des matériaux de poli, des ensembles de réparation de chaufferette, d'antenne et de grille, des adhésifs, du ruban modulaire, les pièces de fixation prescrites, des attaches, des produits d'étanchéité pour filets, de la brasure et des outils appropriés à main ou à moteur, électriques et pneumatiques, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et aux règlements gouvernementaux.

(jj/mm/aaaa)		
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	ØSignature du formateur ou de la formatrice
(jj/mm/aaaa)		
	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

**U6089.04**     **Vérifier la réparation des vitres fixes à attache mécanique**, en particulier le verre chauffé et encapsulé, les pare-brise et les vitres arrière, latérales et de toits, en les examinant, en analysant leur fonctionnement et leur rendement, en les soumettant à des essais et en observant les codes des systèmes, à l'aide d'outils à main, à moteur et spéciaux, d'indicateurs et de dispositifs d'essai pertinents, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et aux règlements gouvernementaux.

(jj/mm/aaaa)		
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	ØSignature du formateur ou de la formatrice
(jj/mm/aaaa)		
	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

**SIGNATURE DU PARRAIN POUR L'OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT U6089 : RÉPARER DES VITRES FIXES À ATTACHE MÉCANIQUE**

<b>Date (jj/mm/aaaa)</b>	<b>Nom du parrain (en lettres moulées)</b>	<b>Signature du parrain</b>
--------------------------	--	-----------------------------

**U6090.0      REMPLACER DES VITRES FIXES À ATTACHE MÉCANIQUE**

**OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT**

Remplacer des vitres fixes à attache mécanique des véhicules motorisés et automobiles en les examinant, en déterminant les anomalies et leurs causes et en analysant le fonctionnement et le rendement, tout en assurant l'intégrité structurale du véhicule, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et aux règlements gouvernementaux.

---

**COMPÉTENCES**

**U6090.01      Procéder à un examen visuel des vitres fixes à attache mécanique**, en particulier le verre chauffé et encapsulé, les pare-brise et les vitres arrière, latérales et de toits, en vérifiant l'intégrité structurale, l'alignement et l'adhésion, en cherchant la présence de fissures, de piqûres, d'éraflures, de dommages liés à des pierres, de déformations, de décollement, de bavures, d'éclats, de corrosion, de fuites et d'éléments usés, desserrés, endommagés, défectueux ou manquants et en observant les codes des systèmes, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et aux règlements gouvernementaux.

(jj/mm/aaaa)	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	ØSignature du formateur ou de la formatrice
	Signature de l'apprenti(e)	N <sup>o</sup> d'identification de l'Ordre des métiers

◇ **Un formateur ou une formatrice peut être un compagnon, un superviseur ou une superviseure ou un(e) employé(e) compétent(e) désigné(e) par le parrain de l'apprenti(e), mais il ne peut pas être un formateur d'une école de métiers.**

**U6090.02      Déterminer les anomalies (et leurs causes) des vitres fixes à attache mécanique**, en particulier le verre chauffé et encapsulé, les pare-brise et les vitres arrière, latérales et de toits, en vérifiant l'intégrité structurale, l'alignement et l'adhésion, en cherchant la présence de fissures, de piqûres, d'éraflures, de dommages liés à des pierres, de déformations, de décollement, de bavures, d'éclats, de corrosion, de fuites et d'éléments usés, desserrés, endommagés, défectueux ou manquants et en observant les codes de défaillance des systèmes, à l'aide de dispositifs d'essai électroniques et à main, d'outils à moteur électriques et pneumatiques et de dispositifs de détection de fuites appropriés, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et aux règlements gouvernementaux.

## TECHNICIEN OU TECHNICIENNE DE GLACES DE VÉHICULE AUTOMOBILE

(jj/mm/aaaa)	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	ØSignature du formateur ou de la formatrice
	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

**U6090.03 Enlever des vitres fixes à attache mécanique**, en particulier le verre chauffé et encapsulé, les pare-brise et les vitres arrière, latérales et de toits, en enlevant tout le verre brisé et les débris, en protégeant le véhicule en masquant, en couvrant ou en déposant les parties et éléments adjacents qui ne sont pas en verre, en veillant à ne pas endommager la carrosserie, en portant tout l'équipement de sécurité obligatoire, en se plaçant (dos, bras et mains) de manière à se protéger et à protéger les autres et en entreposant le verre de manière sécuritaire en vue de son élimination et de sa réutilisation, à l'aide d'outils à main appropriés, y compris des grattoirs de joints et des bâtonnets en fibre, et d'outils à moteur électriques ou pneumatiques, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et aux règlements gouvernementaux.

(jj/mm/aaaa)	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	ØSignature du formateur ou de la formatrice
	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

**U6090.04 Remplacer des vitres fixes à attache mécanique**, en particulier le verre chauffé et encapsulé, les pare-brise et les vitres arrière, latérales et de toits, en montant des dispositifs d'attache et de fixation, en préparant l'ouverture du châssis, en nettoyant et en appliquant la première couche sur le verre, en choisissant et en appliquant l'adhésif nécessaire, en levant, en déplaçant, en centrant, en bloquant, en attachant et en fixant le verre avec du ruban adhésif, en effectuant un essai d'étanchéité et en utilisant des outils à main et à moteur, électriques et pneumatiques, y compris des adhésifs, du ruban modulaire, des pièces de fixation, des attaches et des produits d'étanchéité pour filets, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et aux règlements gouvernementaux.

(jj/mm/aaaa)	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	ØSignature du formateur ou de la formatrice
	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

## TECHNICIEN OU TECHNICIENNE DE GLACES DE VÉHICULE AUTOMOBILE

**U6090.05 Vérifier le remplacement des vitres fixes à attache mécanique**, en particulier le verre chauffé et encapsulé, les pare-brise et les vitres arrière, latérales et de toits, en les examinant, en les soumettant à des essais, en analysant leur fonctionnement et leur rendement et en observant les codes des systèmes, à l'aide d'outils à main, à moteur et spéciaux, d'indicateurs et de dispositifs d'essai pertinents, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et aux règlements gouvernementaux.

(jj/mm/aaaa)		
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	ØSignature du formateur ou de la formatrice
(jj/mm/aaaa)		
	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

### SIGNATURE DU PARRAIN POUR L'OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT U6090 : REMPLACER DES VITRES FIXES À ATTACHE MÉCANIQUE

<b>Date (jj/mm/aaaa)</b>	<b>Nom du parrain (en lettres moulées)</b>	<b>Signature du parrain</b>
--------------------------	--	-----------------------------

**U6091.0 RÉPARER DES VITRES MOBILES À ATTACHE MÉCANIQUE**

**OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT**

Réparer des vitres mobiles à attache mécanique dans des véhicules motorisés et automobiles en les examinant, en déterminant les anomalies et leurs causes et en analysant le fonctionnement et le rendement, tout en assurant l'intégrité structurale du véhicule, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et aux règlements gouvernementaux.

---

**COMPÉTENCES**

**U6091.01 Procéder à un examen visuel des vitres mobiles à attache mécanique** (verre chauffé et encapsulé, pare-brise et vitres arrière, latérales et de toits, essuie-glaces, rétroviseurs, antennes, déflecteurs, garnitures intérieures et extérieures, commutateurs, relais, dispositifs de protection des circuits, capteurs, modules, moteurs, faisceaux de câbles, puits, glissières, moulures, dispositifs de réglage, calfeutrement, joints d'étanchéité, dispositifs d'attache et de fixation, etc.), en vérifiant l'intégrité structurale, l'alignement et l'adhésion, en cherchant la présence de fissures, de piqûres, d'éraflures, de dommages liés à des pierres, de déformations, de décollement, de bavures, d'éclats, de corrosion, de fuites et d'éléments usés, desserrés, endommagés, défectueux ou manquants et en observant les codes des systèmes, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et aux règlements gouvernementaux.

(jj/mm/aaaa)		
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	ØSignature du formateur ou de la formatrice
(jj/mm/aaaa)		
	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

◇ **Un formateur ou une formatrice peut être un compagnon, un superviseur ou une superviseure ou un(e) employé(e) compétent(e) désigné(e) par le parrain de l'apprenti(e), mais il ne peut pas être un formateur d'une école de métiers.**

**U6091.02 Déterminer les anomalies (et leurs causes) des vitres mobiles à attache mécanique** (verre chauffé et encapsulé, pare-brise et vitres arrière, latérales et de toits, essuie-glaces, rétroviseurs, antennes, déflecteurs, garnitures intérieures et extérieures, commutateurs, relais, dispositifs de protection des circuits, capteurs, modules, moteurs, faisceaux de câbles, puits, glissières, moulures, dispositifs de réglage, calfeutrement, joints d'étanchéité, dispositifs d'attache et de fixation, etc.), en vérifiant l'intégrité structurale, l'alignement et l'adhésion, en cherchant la présence de fissures, de piqûres, d'éraflures, de dommages liés à des pierres, de déformations, de décollement, de bavures, d'éclats, de corrosion, de fuites et d'éléments usés, desserrés, endommagés, défectueux ou manquants et en observant les codes de défaillance des systèmes, à l'aide de dispositifs d'essai électroniques et à main, d'outils à moteur électriques et pneumatiques et de dispositifs de détection de fuites appropriés, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et aux règlements gouvernementaux.

(jj/mm/aaaa)		
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	ØSignature du formateur ou de la formatrice
(jj/mm/aaaa)		
	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

**U6091.03 Réparer des vitres mobiles à attache mécanique** (verre chauffé et encapsulé, pare-brise et vitres arrière, latérales et de toits, essuie-glaces, rétroviseurs, antennes, déflecteurs, garnitures intérieures et extérieures, commutateurs, relais, dispositifs de protection des circuits, capteurs, modules, moteurs, faisceaux de câbles, puits, glissières, moulures, dispositifs de réglage, calfeutrement, joints d'étanchéité, dispositifs d'attache et de fixation, etc.) en assurant de nouveau l'étanchéité, en réalignant, en nettoyant, en lubrifiant et en soudant, à l'aide d'éléments et de matériaux de poli, d'ensembles de réparation de chaufferette, d'antenne et de grille, d'adhésifs, de pièces de fixation, d'attaches, de produits d'étanchéité pour filets, de brasure et d'outils appropriés à main ou à moteur, électriques et pneumatiques, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et aux règlements gouvernementaux.

(jj/mm/aaaa)		
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	ØSignature du formateur ou de la formatrice
(jj/mm/aaaa)		
	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

## TECHNICIEN OU TECHNICIENNE DE GLACES DE VÉHICULE AUTOMOBILE

**U6091.04 Vérifier la réparation des vitres mobiles à attache mécanique** (verre chauffé et encapsulé, pare-brise et vitres arrière, latérales et de toits, essuie-glaces, rétroviseurs, antennes, déflecteurs, garnitures intérieures et extérieures, commutateurs, relais, dispositifs de protection des circuits, capteurs, modules, moteurs, faisceaux de câbles, puits, glissières, moulures, dispositifs de réglage, calfeutrement, joints d'étanchéité, dispositifs d'attache et de fixation, etc.), en les examinant, en les soumettant à des essais, en analysant leur fonctionnement et leur rendement et en observant les codes des systèmes, à l'aide d'outils à main, à moteur et spéciaux, d'indicateurs et de dispositifs d'essai pertinents, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et aux règlements gouvernementaux.

(jj/mm/aaaa)		
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice
(jj/mm/aaaa)		
	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

### SIGNATURE DU PARRAIN POUR L'OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT U6091 : RÉPARER DES VITRES MOBILES À ATTACHE MÉCANIQUE

<b>Date (jj/mm/aaaa)</b>	<b>Nom du parrain (en lettres moulées)</b>	<b>Signature du parrain</b>
--------------------------	--	-----------------------------



**U6092.0 REMPLACER DES VITRES MOBILES À ATTACHE MÉCANIQUE**

**OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT**

Remplacer des vitres mobiles à attache mécanique dans des véhicules motorisés et automobiles en les examinant, en déterminant les anomalies et leurs causes et en analysant le fonctionnement et le rendement, tout en assurant l'intégrité structurale du véhicule, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et aux règlements gouvernementaux.

---

**COMPÉTENCES**

**U6092.01 Procéder à un examen visuel des vitres mobiles à attache mécanique** (verre chauffé et encapsulé, pare-brise et vitres arrière, latérales et de toits, essuie-glaces, rétroviseurs, antennes, déflecteurs, garnitures intérieures et extérieures, commutateurs, relais, dispositifs de protection des circuits, capteurs, modules, moteurs, faisceaux de câbles, puits, glissières, moulures, dispositifs de réglage, calfeutrement, joints d'étanchéité, dispositifs d'attache et de fixation, etc.), en vérifiant l'intégrité structurale, l'alignement et l'adhésion, en cherchant la présence de fissures, de piqûres, d'éraflures, de dommages liés à des pierres, de déformations, de décollement, de bavures, d'éclats, de corrosion, de fuites et d'éléments usés, desserrés, endommagés, défectueux ou manquants et en observant les codes des systèmes, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et aux règlements gouvernementaux.

(jj/mm/aaaa)		
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	ØSignature du formateur ou de la formatrice
(jj/mm/aaaa)		
	Signature de l'apprenti(e)	N <sup>o</sup> d'identification de l'Ordre des métiers

◇ Un formateur ou une formatrice peut être un compagnon, un superviseur ou une superviseure ou un(e) employé(e) compétent(e) désigné(e) par le parrain de l'apprenti(e), mais il ne peut pas être un formateur d'une école de métiers.

**U6092.02 Déterminer les anomalies (et leurs causes) des vitres mobiles à attache mécanique** (verre chauffé et encapsulé, pare-brise et vitres arrière, latérales et de toits, essuie-glaces, rétroviseurs, antennes, déflecteurs, garnitures intérieures et extérieures, commutateurs, relais, dispositifs de protection des circuits, capteurs, modules, moteurs, faisceaux de câbles, puits, glissières, moulures, dispositifs de réglage, calfeutrement, joints d'étanchéité, dispositifs d'attache et de fixation, etc.), en vérifiant l'intégrité structurale, l'alignement et l'adhésion, en cherchant la présence de fissures, de piqûres, d'éraflures, de dommages liés à des pierres, de déformations, de décollement, de bavures, d'éclats, de corrosion, de fuites et d'éléments usés, desserrés, endommagés, défectueux ou manquants et en observant les codes de défaillance des systèmes, à l'aide de dispositifs d'essai électroniques et à main, d'outils à moteur électriques et pneumatiques et de dispositifs de détection de fuites appropriés, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et aux règlements gouvernementaux.

(jj/mm/aaaa)		
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	ØSignature du formateur ou de la formatrice
(jj/mm/aaaa)		
	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

**U6092.03 Enlever des vitres mobiles à attache mécanique** (verre chauffé et encapsulé, pare-brise et vitres arrière, latérales et de toits, essuie-glaces, rétroviseurs, antennes, déflecteurs, garnitures intérieures et extérieures, commutateurs, relais, dispositifs de protection des circuits, capteurs, modules, moteurs, faisceaux de câbles, puits, glissières, moulures, dispositifs de réglage, calfeutrement, joints d'étanchéité, dispositifs d'attache et de fixation, etc.), en enlevant tout le verre brisé et les débris, en protégeant le véhicule en masquant, en couvrant ou en déposant les parties et éléments adjacents qui ne sont pas en verre, en veillant à ne pas endommager la carrosserie, en portant tout l'équipement de sécurité obligatoire, en se plaçant (dos, bras et mains) de manière à se protéger et à protéger les autres et en entreposant le verre de manière sécuritaire en vue de son élimination et de sa réutilisation, à l'aide d'outils appropriés à main et à moteur, électriques ou pneumatiques, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et aux règlements gouvernementaux.

(jj/mm/aaaa)		
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	ØSignature du formateur ou de la formatrice
(jj/mm/aaaa)		
	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

## TECHNICIEN OU TECHNICIENNE DE GLACES DE VÉHICULE AUTOMOBILE

**U6092.04 Remplacer des vitres mobiles à attache mécanique** (verre chauffé et encapsulé, pare-brise et vitres arrière, latérales et de toits, essuie-glaces, rétroviseurs, antennes, déflecteurs, garnitures intérieures et extérieures, commutateurs, relais, dispositifs de protection des circuits, capteurs, modules, moteurs, faisceaux de câbles, puits, glissières, moulures, dispositifs de réglage, calfeutrement, joints d'étanchéité, dispositifs d'attache et de fixation, etc.), en montant les dispositifs d'attache et de fixation, en choisissant et en appliquant l'adhésif nécessaire, en levant, en déplaçant, en centrant, en bloquant, en attachant et en fixant le verre avec du ruban adhésif, en effectuant un essai d'étanchéité et en utilisant des outils à main et à moteur, électriques et pneumatiques, y compris des pistolets à riveter, des glissières pour vitres, des pièces de fixation, des attaches, du ruban de guidon, des adhésifs, des produits d'étanchéité pour filets et du lubrifiant, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et aux règlements gouvernementaux.

(jj/mm/aaaa)		
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	ØSignature du formateur ou de la formatrice
(jj/mm/aaaa)		
	Signature de l'apprenti(e)	N <sup>o</sup> d'identification de l'Ordre des métiers

**U6092.05 Vérifier le remplacement des vitres mobiles à attache mécanique** (verre chauffé et encapsulé, pare-brise et vitres arrière, latérales et de toits, essuie-glaces, rétroviseurs, antennes, déflecteurs, garnitures intérieures et extérieures, commutateurs, relais, dispositifs de protection des circuits, capteurs, modules, moteurs, faisceaux de câbles, puits, glissières, moulures, dispositifs de réglage, calfeutrement, joints d'étanchéité, dispositifs d'attache et de fixation, etc.), en les examinant, en les soumettant à des essais, en analysant leur fonctionnement et leur rendement, en observant les codes de défaillance des systèmes et en utilisant des outils à main, à moteur et spéciaux, des indicateurs et des dispositifs d'essai pertinents, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et aux règlements gouvernementaux.

(jj/mm/aaaa)		
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	ØSignature du formateur ou de la formatrice
(jj/mm/aaaa)		
	Signature de l'apprenti(e)	N <sup>o</sup> d'identification de l'Ordre des métiers

### SIGNATURE DU PARRAIN POUR L'OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT U6092 : REMPLACER DES VITRES MOBILES À ATTACHE MÉCANIQUE

Date (jj/mm/aaaa)	Nom du parrain (en lettres moulées)	Signature du parrain
-------------------	-------------------------------------	----------------------

**U6093.0 RÉPARER DES VITRES MONTÉES AVEC DES JOINTS**

**OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT**

Réparer des vitres montées avec des joints dans des véhicules motorisés et automobiles en les examinant, en déterminant les anomalies et leurs causes et en analysant le fonctionnement et le rendement des glaces, tout en assurant l'intégrité structurale du véhicule, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et aux règlements gouvernementaux.

**COMPÉTENCES**

**U6093.01 Procéder à un examen visuel des vitres montées avec des joints** (verre chauffé, pare-brise et vitres arrière, latérales et de toits, etc.) en vérifiant l'adhésion et l'état des joints et en cherchant la présence de fissures, de piqûres, d'éraflures, de dommages liés à des pierres, de déformations, de décollement, de bavures, d'éclats, de corrosion, de fuites et d'éléments usés, desserrés, endommagés, défectueux ou manquants, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et aux règlements gouvernementaux.

(jj/mm/aaaa)		
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	ØSignature du formateur ou de la formatrice
(jj/mm/aaaa)		
	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

◇ Un formateur ou une formatrice peut être un compagnon, un superviseur ou une superviseuse ou un(e) employé(e) compétent(e) désigné(e) par le parrain de l'apprenti(e), mais il ne peut pas être un formateur d'une école de métiers.

**U6093.02 Déterminer les anomalies (et leurs causes) des vitres montées avec des joints** (verre chauffé, pare-brise et vitres arrière, latérales et de toits, etc.) en vérifiant l'adhésion et l'état des joints et en cherchant la présence de fissures, de piqûres, d'éraflures, de dommages liés à des pierres, de déformations, de décollement, de bavures, d'éclats, de corrosion, de fuites et d'éléments usés, desserrés, endommagés, défectueux ou manquants, à l'aide de dispositifs d'essai à main et électroniques, de dispositifs de détection de fuites et d'outils à moteur électriques et pneumatiques appropriés, y compris des outils d'encadrement de glace et des bâtonnets en fibre, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et aux règlements gouvernementaux.

(jj/mm/aaaa)		
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	ØSignature du formateur ou de la formatrice
(jj/mm/aaaa)		
	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

**U6093.03 Réparer des vitres montées avec des joints** (verre chauffé, pare-brise et vitres arrière, latérales et de toits), en assurant de nouveau l'étanchéité, en réalignant, en nettoyant et en soudant, à l'aide de systèmes de réparation à injecteur, à vide et à pression, de résine UV, de rayons ultraviolets, d'éléments et de matériaux de poli, d'ensembles de réparation de chaufferette, d'antenne et de grille, d'adhésifs, de brasure et d'outils appropriés à main ou à moteur, électriques et pneumatiques, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et aux règlements gouvernementaux.

(jj/mm/aaaa)	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	ØSignature du formateur ou de la formatrice
(jj/mm/aaaa)	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

**U6093.04 Vérifier la réparation des vitres montées avec des joints** (verre chauffé, pare-brise et vitres arrière, latérales et de toits), en les examinant, en analysant leur fonctionnement et leur rendement et en les soumettant à des essais, à l'aide d'outils à main, à moteur et spéciaux, d'indicateurs et de dispositifs d'essai pertinents, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et aux règlements gouvernementaux.

(jj/mm/aaaa)	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	ØSignature du formateur ou de la formatrice
(jj/mm/aaaa)	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

**SIGNATURE DU PARRAIN POUR L'OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT U6093 : RÉPARER DES VITRES MONTÉES AVEC DES JOINTS**

<b>Date (jj/mm/aaaa)</b>	<b>Nom du parrain (en lettres moulées)</b>	<b>Signature du parrain</b>
--------------------------	--	-----------------------------

**U6094.0 REMPLACER DES VITRES MONTÉES AVEC DES JOINTS**

**OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT**

Remplacer des vitres montées avec des joints dans des véhicules motorisés et automobiles en les examinant, en déterminant les anomalies et leurs causes et en analysant le fonctionnement et le rendement des glaces, tout en assurant l'intégrité structurale du véhicule, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et aux règlements gouvernementaux.

**COMPÉTENCES**

**U6094.01 Procéder à un examen visuel des vitres montées avec des joints** (verre chauffé, pare-brise et vitres arrière, latérales et de toits, etc.), en vérifiant l'adhésion et l'état des joints et en cherchant la présence de fissures, de piqûres, d'éraflures, de dommages liés à des pierres, de déformations, de décollement, de bavures, d'éclats, de corrosion, de fuites et d'éléments usés, desserrés, endommagés, défectueux ou manquants, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et aux règlements gouvernementaux.

(jj/mm/aaaa)	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	ØSignature du formateur ou de la formatrice
(jj/mm/aaaa)	Signature de l'apprenti(e)	N <sup>o</sup> d'identification de l'Ordre des métiers

◇ **Un formateur ou une formatrice peut être un compagnon, un superviseur ou une superviseuse ou un(e) employé(e) compétent(e) désigné(e) par le parrain de l'apprenti(e), mais il ne peut pas être un formateur d'une école de métiers.**

**U6094.02 Déterminer les anomalies (et leurs causes) des vitres montées avec des joints** (verre chauffé, pare-brise et vitres arrière, latérales et de toits, etc.), en vérifiant l'adhésion et l'état des joints et en cherchant la présence de fissures, de piqûres, d'éraflures, de dommages liés à des pierres, de déformations, de décollement, de bavures, d'éclats, de corrosion, de fuites et d'éléments usés, desserrés, endommagés, défectueux ou manquants, à l'aide de dispositifs d'essai à main et électroniques, de dispositifs de détection de fuites et d'outils à moteur électriques et pneumatiques appropriés, y compris des outils d'encadrement de glace et des bâtonnets en fibre, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et aux règlements gouvernementaux.

(jj/mm/aaaa)		
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	ØSignature du formateur ou de la formatrice
(jj/mm/aaaa)		
	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

**U6094.03 Enlever des vitres montées avec des joints** (verre chauffé, pare-brise et vitres arrière, latérales et de toits, etc.), en enlevant tout le verre brisé et les débris, en protégeant le véhicule et les bouches de dégivrage, en veillant à ne pas endommager la carrosserie, en portant tout l'équipement de sécurité obligatoire, en se plaçant (dos, bras et mains) de manière à se protéger et à protéger les autres, en entreposant le verre de manière sécuritaire en vue de son élimination et de sa réutilisation et en utilisant des outils à main appropriés, comme des crochets, des grattoirs de joints, des couteaux tout usage ou des bâtonnets en fibre, et des outils à moteur électriques ou pneumatiques, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et aux règlements gouvernementaux.

(jj/mm/aaaa)		
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	ØSignature du formateur ou de la formatrice
(jj/mm/aaaa)		
	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

## TECHNICIEN OU TECHNICIENNE DE GLACES DE VÉHICULE AUTOMOBILE

**U6094.04 Remplacer des vitres montées avec des joints** (verre chauffé, pare-brise et vitres arrière, latérales et de toits, etc.), en examinant l'état des joints et en préparant l'ouverture du châssis, en nettoyant et en préparant le verre, en déterminant et en appliquant l'adhésif, le joint et la moulure nécessaires, en levant, en déplaçant, en centrant, en bloquant, en accrochant le verre et en le fixant avec du ruban adhésif, en l'attachant avec des cordes, en le calfeutrant, en le verrouillant et en effectuant un essai d'étanchéité, à l'aide d'outils à main et à moteur, électriques et pneumatiques, comme des cordes, des crochets et des dispositifs de verrouillage, de ventouses, de bâtonnets en fibre et de dispositifs de détection de fuites et de levage, de gréage et de blocage, avec l'aide d'un collègue au besoin, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants du véhicule et des adhésifs, aux règles de sécurité et aux règlements gouvernementaux.

(jj/mm/aaaa)		
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	ØSignature du formateur ou de la formatrice
(jj/mm/aaaa)		
	Signature de l'apprenti(e)	N <sup>o</sup> d'identification de l'Ordre des métiers

**U6094.05 Vérifier l'installation des vitres montées avec des joints** (verre chauffé, pare-brise et vitres arrière, latérales et de toits, etc.), en les examinant, en analysant leur fonctionnement et leur rendement et en les soumettant à des essais, à l'aide d'outils à main, à moteur et spéciaux, d'indicateurs et de dispositifs d'essai pertinents, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et aux règlements gouvernementaux.

(jj/mm/aaaa)		
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	ØSignature du formateur ou de la formatrice
(jj/mm/aaaa)		
	Signature de l'apprenti(e)	N <sup>o</sup> d'identification de l'Ordre des métiers

### SIGNATURE DU PARRAIN POUR L'OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT U6094 : REMPLACER DES VITRES MONTÉES AVEC DES JOINTS

<b>Date (jj/mm/aaaa)</b>	<b>Nom du parrain (en lettres moulées)</b>	<b>Signature du parrain</b>
--------------------------	--	-----------------------------



**U6095.0 ESQUISSE ET INTERPRÉTER DES MODÈLES ET COUPER LE VERRE POUR DES VÉHICULES AUTOMOBILES OU MOTORISÉS**

**OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT**

Esquisser et interpréter des modèles et couper le verre pour des véhicules automobiles ou motorisés, en l'examinant, en déterminant les anomalies (et leurs causes) et en vérifiant le genre de verre et son application, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et aux règlements gouvernementaux.

---

**COMPÉTENCES**

**U6095.01 Procéder à un examen visuel de véhicules automobiles ou motorisés**, en vérifiant le genre de verre original, ses dimensions et son application, tout modèle existant, les joints, les dispositifs de fixation, les garnitures et les éléments, ainsi que l'état de l'ouverture du châssis, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et aux règlements gouvernementaux.

(jj/mm/aaaa)		
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	ØSignature du formateur ou de la formatrice
(jj/mm/aaaa)		
	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

◇ Un formateur ou une formatrice peut être un compagnon, un superviseur ou une superviseuse ou un(e) employé(e) compétent(e) désigné(e) par le parrain de l'apprenti(e), mais il ne peut pas être un formateur d'une école de métiers.

**U6095.02 Déterminer les anomalies (et leurs causes) des glaces de véhicules automobiles ou motorisés** (pare-brise, rétroviseurs et vitres arrière, latérales et de toits, etc.), en vérifiant le genre de verre original, ses dimensions et son application, tout modèle existant, le joint, le dispositif de fixation, la garniture et les éléments, ainsi que l'état de l'ouverture du châssis, à l'aide d'outils à main et de dispositifs de mesure appropriés, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et aux règlements gouvernementaux.

(jj/mm/aaaa)		
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	ØSignature du formateur ou de la formatrice
(jj/mm/aaaa)		
	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

**U6095.03 Esquisser un modèle pour les glaces de véhicules automobiles ou motorisés** (pare-brise, rétroviseurs et vitres arrière, latérales et de toits, etc.), en traçant, en esquissant, en mesurant et en effectuant des calculs, en utilisant les matériaux appropriés pour le modèle, l'ouverture du châssis, le dispositif de fixation, le joint, le verre original et les outils à main et dispositifs de mesure appropriés, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et aux règlements gouvernementaux.

(jj/mm/aaaa)		
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	ØSignature du formateur ou de la formatrice
(jj/mm/aaaa)		
	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

**U6095.04 Interpréter une esquisse modèle pour les glaces de véhicules automobiles ou motorisés** (pare-brise, rétroviseurs et vitres arrière, latérales et de toits, etc.), en utilisant les méthodes de calculs et les dispositifs de mesure appropriés, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et aux règlements gouvernementaux.

(jj/mm/aaaa)		
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	ØSignature du formateur ou de la formatrice
(jj/mm/aaaa)		
	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

**U6095.05 Couper le verre pour des véhicules motorisés et automobiles** (pare-brise, rétroviseurs et vitres arrière, latérales et de toits, etc.), à l'aide d'outils à main, à moteur et spéciaux et de dispositifs de mesure appropriés, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et aux règlements gouvernementaux.

(jj/mm/aaaa)		
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	ØSignature du formateur ou de la formatrice
(jj/mm/aaaa)		
	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

**U6095.06 Vérifier l’esquisse modèle pour les glaces de véhicules automobiles ou motorisés** (pare-brise, rétroviseurs et vitres arrière, latérales et de toits, etc.), en examinant le modèle pour inspecter son ajustement ainsi que les dimensions, le genre et l’application du verre, à l’aide des outils à main et spéciaux appropriés, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et aux règlements gouvernementaux.

(jj/mm/aaaa)		
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	ØSignature du formateur ou de la formatrice
(jj/mm/aaaa)		
	Signature de l'apprenti(e)	N <sup>o</sup> d'identification de l'Ordre des métiers

**SIGNATURE DU PARRAIN POUR L'OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT U6095 : ESQUISSE ET INTERPRÉTER DES MODÈLES ET COUPER LE VERRE POUR DES VÉHICULES AUTOMOBILES OU MOTORISÉS**

<b>Date (jj/mm/aaaa)</b>	<b>Nom du parrain (en lettres moulées)</b>	<b>Signature du parrain</b>
--------------------------	--	-----------------------------

**U6096.0 ESTIMER LE COÛT DE LA RÉPARATION OU DU REMPLACEMENT DES GLACES ET DES ÉLÉMENTS CONNEXES**

**OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT**

Estimer et consigner les coûts de réparation ou de remplacement des glaces et des éléments connexes en examinant ces pièces et éléments, en détectant les anomalies (et leurs causes), en vérifiant le coût des réparations nécessaires pour redonner au véhicule son apparence préalable, tout en assurant l'intégrité structurale du véhicule, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et aux règlements gouvernementaux.

---

**COMPÉTENCES**

**U6096.01 Procéder à un examen visuel des glaces et des éléments connexes endommagés**, en reconnaissant les systèmes et genres de verre et leurs applications (pare-brise, vitres latérales et arrière, verre chauffé, trempé, acrylique, feuilleté et encapsulé, antennes, toits ouvrants, pare-soleil, essuie-glaces, rétroviseurs, coussinets de montage, capots, commutateurs, dispositifs de protection des circuits, relais, solénoïdes, capteurs, modules, moteurs, faisceaux de câbles, bornes de chaufferette et de grille, garnitures, apprêts, rubans cloisonneurs, uréthanes, moulures, puits, glissières, dispositifs de réglage, calfeutrement, joints d'étanchéité, dispositifs d'attache et de fixation, etc.), en observant des dommages existants sans rapport avec ceux repérés initialement, en vérifiant l'intégrité structurale et l'adhésion, en cherchant la présence d'un mauvais alignement, de fissures, de piqûres, d'éraflures, de dommages liés à des pierres, de déformations, de décollement, de bavures, d'éclats, de corrosion, de fuites et d'éléments usés, desserrés, endommagés, défectueux ou manquants, et en observant les codes des systèmes, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et aux règlements gouvernementaux.

(jj/mm/aaaa)	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	ØSignature du formateur ou de la formatrice
	Signature de l'apprenti(e)	N <sup>o</sup> d'identification de l'Ordre des métiers

◇ Un formateur ou une formatrice peut être un compagnon, un superviseur ou une superviseuse ou un(e) employé(e) compétent(e) désigné(e) par le parrain de l'apprenti(e), mais il ne peut pas être un formateur d'une école de métiers.

**U6096.02 Déterminer les dommages (et leurs causes) des glaces et des éléments connexes,** en reconnaissant les systèmes et genres de verre et leurs applications (pare-brise, vitres latérales et arrière, verre chauffé, trempé, acrylique, feuilleté et encapsulé, antennes, toits ouvrants, pare-soleil, essuie-glaces, rétroviseurs, coussinets de montage, capots, commutateurs, dispositifs de protection des circuits, relais, solénoïdes, capteurs, modules, moteurs, faisceaux de câbles, bornes de chaufferette et de grille, garnitures, apprêts, rubans cloisonneurs, uréthanes, moulures, puits, glissières, dispositifs de réglage, calfeutrement, joints d'étanchéité, dispositifs d'attache et de fixation, etc.), en vérifiant l'intégrité structurale et l'adhésion, en cherchant la présence d'un mauvais alignement, de fissures, de piqûres, d'éraflures, de dommages liés à des pierres, de déformations, de décollement, de bavures, d'éclats, de corrosion, de fuites et d'éléments usés, desserrés, endommagés, défectueux ou manquants, et en utilisant des dispositifs d'essai à main et électroniques ainsi que des outils à moteur électriques et pneumatiques, y compris des outils d'encadrement de glace et des bâtonnets en fibre, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et aux règlements gouvernementaux.

(jj/mm/aaaa)		
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	ØSignature du formateur ou de la formatrice
(jj/mm/aaaa)		
	Signature de l'apprenti(e)	N <sup>o</sup> d'identification de l'Ordre des métiers

**U6096.03 Estimer et consigner le coût de la réparation ou du remplacement des glaces et des éléments connexes** (pare-brise, vitres latérales et arrière, verre chauffé, trempé, acrylique, feuilleté et encapsulé, antennes, toits ouvrants, pare-soleil, essuie-glaces, rétroviseurs, coussinets de montage, capots, commutateurs, dispositifs de protection des circuits, relais, solénoïdes, capteurs, modules, moteurs, faisceaux de câbles, bornes de chaufferette et de grille, garnitures, apprêts, rubans cloisonneurs, uréthanes, moulures, puits, glissières, dispositifs de réglage, calfeutrement, joints d'étanchéité, dispositifs d'attache et de fixation, etc.), en prenant note des renseignements concernant le client, l'assurance et le véhicule, le nom du préposé aux devis et la date, en calculant les coûts des systèmes en verre, des genres, de la sous-location, du remorquage, de l'entreposage, du transport, de la location, de l'élimination, des taxes, de la main-d'œuvre, des pièces, des matériaux et du temps de prise, et en utilisant les tableaux des spécifications, les modèles, les listes de prix et les manuels ou logiciels prescrits, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et aux règlements gouvernementaux.

(jj/mm/aaaa)		
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	ØSignature du formateur ou de la formatrice
(jj/mm/aaaa)		
	Signature de l'apprenti(e)	N <sup>o</sup> d'identification de l'Ordre des métiers

**U6096.04 Vérifier l'estimation du coût de la réparation ou du remplacement des glaces et des éléments connexes** (pare-brise, vitres latérales et arrière, verre chauffé, trempé, acrylique, feuilleté et encapsulé, antennes, toits ouvrants, pare-soleil, essuie-glaces, rétroviseurs, coussinets de montage, capots, commutateurs, dispositifs de protection des circuits, relais, solénoïdes, capteurs, modules, moteurs, faisceaux de câbles, bornes de chaufferette et de grille, garnitures, apprêts, rubans cloisonneurs, uréthanes, moulures, puits, glissières, dispositifs de réglage, calfeutrement, joints d'étanchéité, dispositifs d'attache et de fixation, etc.), en confirmant la validité des spécifications et des calculs ainsi que des renseignements sur le client et l'assurance, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et aux règlements gouvernementaux.

(jj/mm/aaaa)		
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	ØSignature du formateur ou de la formatrice
(jj/mm/aaaa)		
	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

**SIGNATURE DU PARRAIN POUR L'OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT U6096 : ESTIMER LE COÛT DE LA RÉPARATION OU DU REMPLACEMENT DES GLACES ET DES ÉLÉMENTS CONNEXES**

<b>Date (jj/mm/aaaa)</b>	<b>Nom du parrain (en lettres moulées)</b>	<b>Signature du parrain</b>
--------------------------	--	-----------------------------

**U6097.0 NETTOYER LE VÉHICULE ET LES ÉLÉMENTS CONNEXES**

**OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT**

Nettoyer le véhicule, en particulier les glaces et les éléments connexes, en procédant à un examen visuel et en vérifiant la qualité du nettoyage, tout en redonnant au véhicule son apparence préalable, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et aux exigences des clients.

**COMPÉTENCES**

**U6097.01 Procéder à un examen visuel du véhicule**, en déterminant l’ajustement et l’état du fini des glaces et des éléments connexes (panneaux de carrosserie, moulures, garnitures, garnissage, moquette, coffre, tableau de bord, bouches de dégivrage, vide-poches, etc.) en cherchant la présence de fragments de verre, de taches, de saleté, d’odeurs, d’excès d’adhésif, d’apprêts et de débris sur la garniture, les pièces et le garnissage, ainsi que des éléments desserrés, endommagés et manquants, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et aux exigences des clients.

(jj/mm/aaaa)		
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	◊Signature du formateur ou de la formatrice
(jj/mm/aaaa)		
	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

◊ Un formateur ou une formatrice peut être un compagnon, un superviseur ou une superviseure ou un(e) employé(e) compétent(e) désigné(e) par le parrain de l'apprenti(e), mais il ne peut pas être un formateur d'une école de métiers.

**U6097.02 Nettoyer le véhicule**, en déterminant l’ajustement et l’état du fini des glaces et des éléments connexes (moulures, garnitures, garnissage, moquette, coffre, tableau de bord, bouches de dégivrage, vide-poches, etc.), en enlevant le masquage, le recouvrement et les autres dispositifs de protection, puis en passant l’aspirateur et en effectuant le nettoyage, à l’aide de produits de nettoyage et d’outils et de matériel à air comprimé, à main, à moteur et spéciaux, en portant tout l’équipement de sécurité obligatoire et en redonnant au véhicule son apparence préalable, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants, aux règles de sécurité et aux exigences des clients.

(jj/mm/aaaa)		
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	◊Signature du formateur ou de la formatrice
(jj/mm/aaaa)		
	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

**U6097.03 Vérifier le nettoyage du véhicule**, en déterminant l’ajustement et l’état du fini des glaces et des éléments connexes (moulures, garnitures, garnissage, moquette, coffre, tableau de bord, bouches de dégivrage, vide-poches, etc.), en les examinant, en les soumettant à des essais et en analysant le fonctionnement et le rendement des méthodes et produits de nettoyage, et en communiquant efficacement les directives concernant les soins à apporter au véhicule et son usage après la réparation du verre ou son installation, ainsi que les dispositions et les limitations de la garantie, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants et aux règles de sécurité.

(jj/mm/aaaa)		
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	ØSignature du formateur ou de la formatrice
(jj/mm/aaaa)		
	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

**SIGNATURE DU PARRAIN POUR L'OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT U6097 : NETTOYER LE VÉHICULE ET LES ÉLÉMENTS CONNEXES**

<b>Date (jj/mm/aaaa)</b>	<b>Nom du parrain (en lettres moulées)</b>	<b>Signature du parrain</b>
--------------------------	--	-----------------------------



**U6098.0 COMMUNIQUER EFFICACEMENT**

**OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT**

Communiquer efficacement en entretenant de bonnes relations interpersonnelles avec les superviseurs, les collègues de travail et les clients, et en faisant preuve d’aptitudes à écouter attentivement et à s’exprimer efficacement, conformément aux règles en vigueur dans l’entreprise.

---

**COMPÉTENCES**

**U6098.01 Communiquer avec les superviseurs et les collègues de travail**, en indiquant les circonstances dangereuses ou contrevenant aux règles établies, les exigences relatives aux outils et au matériel, les questions liées aux horaires et aux activités et tous les autres renseignements nécessaires pour créer un milieu de travail sécuritaire et efficace.

(jj/mm/aaaa)	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	◊Signature du formateur ou de la formatrice
(jj/mm/aaaa)	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

◊ **Un formateur ou une formatrice peut être un compagnon, un superviseur ou une superviseure ou un(e) employé(e) compétent(e) désigné(e) par le parrain de l'apprenti(e), mais il ne peut pas être un formateur d'une école de métiers.**

**U6098.02 Communiquer avec les clients** en écoutant attentivement et en s’exprimant efficacement, oralement et par écrit, afin de bien comprendre et consigner les exigences en matière de service à la clientèle et les renseignements connexes et de fournir de l’information sur les soins à apporter au véhicule et son usage après la réparation du verre ou son installation, ainsi que les dispositions et les limitations de la garantie et les questions de sécurité, conformément aux spécifications et aux recommandations des fabricants.

(jj/mm/aaaa)	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	◊Signature du formateur ou de la formatrice
(jj/mm/aaaa)	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

**SIGNATURE DU PARRAIN POUR L'OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT U6098 : COMMUNIQUER EFFICACEMENT**

Date (jj/mm/aaaa)	Nom du parrain (en lettres moulées)	Signature du parrain
-------------------	-------------------------------------	----------------------

### DÉFINITIONS

#### Catégorie Apprentis

Les membres de cette catégorie :

- ont conclu un ou plusieurs contrats d'apprentissage enregistrés valides avec le ministère de la Formation et des Collèges et Universités à l'égard de métiers à accréditation obligatoire ou facultative;
- sont titulaires d'une attestation d'adhésion à l'Ordre des métiers de l'Ontario dans la catégorie Apprentis;
- sont assujettis aux ratios compagnon-apprenti ou aux taux de salaire qui ont été fixés par voie de règlement à l'égard de leur(s) métier(s);
- peuvent rester dans cette catégorie jusqu'à ce qu'ils reçoivent leur certificat d'apprentissage;
- peuvent se présenter comme étant des apprentis.

#### Certificat d'apprentissage

Certificat délivré par le ministre de la Formation et des Collèges et Universités à des personnes qui ont démontré avoir terminé avec succès un programme d'apprentissage en Ontario.

#### Certificat de qualification

Certificat délivré par le registraire, au nom de l'Ordre des métiers, à un compagnon ou une compagne.

Sert à prouver que ce dernier ou cette dernière a respecté les exigences liées aux examens / au programme et qu'il ou elle est membre de l'Ordre dans la catégorie Compagnons.

#### Compétence

Fait, pour une personne, d'arriver à exécuter, de façon répétée et sans aide, une tâche en milieu de travail conformément au registre.

#### Profil de l'analyse des compétences (tableau de la LARP)

Tableau qui énonce les exigences de formation d'un métier donné et qui décrit en détail les compétences ou les ensembles de compétences dont l'acquisition doit être démontrée dans le cadre d'un programme d'apprentissage.

#### Personne compétente

Au sens de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, une personne compétente est une personne qui :

- possède, en raison de ses connaissances, de sa formation et de son expérience, les qualités nécessaires pour organiser et faire exécuter un travail;
- connaît bien la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et les règlements pris en application de celle-ci qui s'appliquent au travail et est consciente de tout danger éventuel ou réel en matière de santé ou de sécurité sur le lieu de travail.

### **Travailleur compétent**

Au sens de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, un travailleur compétent est une personne qui :

- est qualifiée du fait qu'elle possède les connaissances, la formation et l'expérience nécessaires à l'exécution du travail;
- connaît bien la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et les dispositions de la réglementation qui s'appliquent au travail;
- est consciente de tous les dangers potentiels ou réels en matière de santé ou de sécurité qui sont associés au travail.

### **Parrain**

Personne qui a conclu un contrat d'apprentissage enregistré selon lequel elle doit veiller à ce qu'une autre personne reçoive une formation en milieu de travail dans un métier, dans le cadre d'un programme d'apprentissage établi par l'Ordre des métiers.

### **Parrain officiel**

Parrain signataire de l'entente ou du contrat d'apprentissage en vigueur.

Pour pouvoir former des apprentis, le parrain doit prouver que le lieu de travail compte des compagnons ou des personnes considérées comme telles et dispose des outils, du matériel, des matériaux et des procédés que les représentants de l'industrie ont désignés comme étant essentiels au métier en question.

### **Incompétence**

En vertu de la *Loi de 2009 sur l'Ordre des métiers de l'Ontario et l'apprentissage*, le comité de discipline de l'Ordre des métiers peut juger qu'un membre de l'Ordre des métiers est incompétent s'il estime que le membre en question a fait preuve, dans l'exercice de son métier, d'un manque de connaissances ou de compétence ou encore d'indifférence pour le bien-être d'une autre personne. Dans pareil cas, le membre visé peut être jugé inapte à exercer son métier et son attestation d'adhésion / certificat de qualification peut être révoqué, suspendu ou assorti de certaines conditions ou restrictions.

### **Compagnon ou compagne**

Un compagnon ou une compagne qui exerce un métier à accréditation obligatoire est :

- soit une personne qui détient un certificat de qualification valide à l'égard d'un métier et qui est membre en règle de l'Ordre des métiers dans la catégorie Compagnons dans ce même métier;
- soit une personne qui détient un certificat de qualification temporaire valide à l'égard d'un métier et qui est membre en règle de l'Ordre dans la catégorie Compagnons dans ce même métier.

Un compagnon ou une compagne qui exerce un métier à accréditation facultative est :

- soit une personne qui détient un certificat de qualification valide à l'égard d'un métier et qui est membre en règle de l'Ordre des métiers dans la catégorie Compagnons dans ce même métier;

- soit une personne qui détient, à l'égard d'un métier, un certificat de qualification qui a été délivré par le ministère de la Formation et des Collèges et Universités avant le 8 avril 2013 (dans pareil cas, il n'est pas nécessaire d'être membre de l'Ordre des métiers).

### **Catégorie Candidats compagnons**

Est membre de cette catégorie toute personne qui a terminé avec succès un programme d'apprentissage de l'Ontario (et qui détient donc un certificat d'apprentissage) dans un métier à accréditation facultative ou obligatoire qui prévoit un examen sanctionné par un certificat de qualification, mais qui n'a pas réussi cet examen. On ne peut demeurer plus de un an dans cette catégorie. Les membres de cette catégorie :

- Sont assujettis aux ratios et (ou) aux taux de salaire qui ont été fixés à l'égard de leur métier, s'il s'agit d'un métier à accréditation obligatoire.
- Peuvent continuer d'exercer légalement leur métier, s'il s'agit d'un métier à accréditation obligatoire, en attendant de passer leur examen (les personnes qui exercent un métier à accréditation facultative ne sont pas obligées d'être membres de l'Ordre des métiers pour pouvoir exercer leur métier légalement), et peuvent se présenter comme étant des candidats compagnons (ils ne sont ni des apprentis ni des compagnons).
- Peuvent rester dans cette catégorie pendant au plus un an ou jusqu'à ce qu'ils réussissent l'examen sanctionné par un certificat de qualification et deviennent membres de la catégorie Compagnons. Cependant, ils peuvent rester dans cette catégorie pendant au plus un an. S'ils exercent un métier à accréditation facultative, ils peuvent accéder à la catégorie Ouvriers qualifiés une fois le délai de un an écoulé. S'ils exercent un métier à accréditation obligatoire et qu'ils sont membres de la catégorie Candidats compagnons depuis un an, ils ne peuvent plus exercer ce métier légalement avant d'avoir réussi l'examen sanctionné par un certificat de qualification.

### **Compétence obligatoire**

Se dit des compétences, des ensembles de compétences ou des objectifs généraux de rendement, dans les zones non ombrées, dont l'acquisition doit être confirmée par des signatures pour que l'apprenti ou l'apprentie puisse terminer le programme.

### **LOMOA**

*Loi de 2009 sur l'Ordre des métiers de l'Ontario et l'apprentissage*

### **Compétence facultative**

Se dit des compétences, des ensembles de compétences ou des objectifs généraux de rendement, dans les zones ombrées, dont il n'est pas nécessaire que l'acquisition soit confirmée par des signatures pour que l'apprenti ou l'apprentie puisse terminer le programme.

### **Ratios**

Pour obtenir des renseignements à jour sur les ratios compagnon-apprenti, veuillez consulter le site suivant : <http://www.ordredesmetiers.ca/>.

### **Formateur ou formatrice**

◇ Dans le cas du présent métier, le formateur ou la formatrice doit avoir acquis les compétences professionnelles, mais n'est pas tenu(e) d'être membre de l'Ordre des métiers ou d'être titulaire d'un certificat de qualification.

### **Programme du Sceau rouge**

Le Programme des normes interprovinciales du Sceau rouge (aussi appelé Programme du Sceau rouge) a été établi il y a plus de 50 ans afin d'accroître la mobilité des travailleurs qualifiés entre les diverses régions du Canada et constitue une norme d'excellence dans l'industrie. En réussissant un examen interprovincial Sceau rouge, les participants à ce programme peuvent voir leurs certificats provinciaux ou territoriaux obtenir la mention Sceau rouge. Le Programme des normes interprovinciales du Sceau rouge reconnaît leurs compétences et fait en sorte que leurs certificats soient reconnus partout au Canada sans qu'ils n'aient à passer d'autres examens. Il existe actuellement plus de 50 métiers désignés Sceau rouge. **Le Programme du Sceau rouge est considéré comme une norme d'excellence interprovinciale dans les métiers spécialisés.** Il est le fruit d'un partenariat entre le gouvernement du Canada, les gouvernements provinciaux et territoriaux et diverses parties intéressées.

### **Autorisation**

Signature du parrain officiel ou d'un signataire autorisé (p. ex., le formateur ou la formatrice), attestant qu'un apprenti ou une apprentie a acquis une compétence.

### **Compétences**

Habilitété décrite dans le registre. (Remarque : Il s'agit d'une seule habileté et non d'un groupe plus important de compétences, appelé ensembles de compétences, unités de formation ou objectifs généraux de rendement dans le registre et dont fait partie la compétence.)

### **Ensemble de compétences**

Groupe de compétences énoncé dans le registre. (Remarque : Peut aussi être appelé unité de formation ou objectif général de rendement.)

### **Attestation de compétences à l'intention des parrains**

Liste de tous les ensembles de compétences comportant un espace pour la signature du parrain officiel.

### **Superviseur ou superviseure**

Personne qui surveille l'exécution d'une tâche et les actions ou le travail des autres.

### **Conseil de métier**

En vertu de la *Loi de 2009 sur l'Ordre des métiers de l'Ontario et l'apprentissage*, le Conseil des nominations à l'Ordre des métiers de l'Ontario peut, pour chaque métier désigné, nommer un conseil de métier composé de représentants d'employés et d'employeurs de l'industrie. Les conseils de métier ont la responsabilité de fournir des conseils et des recommandations aux conseils sectoriels de l'Ordre des métiers relativement aux questions concernant le ou les métiers à l'égard desquels ils ont été créés. En l'absence de nomination d'un conseil pour un

métier, le conseil sectoriel du secteur respectif agira comme le conseil de métier par défaut pour ce dernier.

### **Catégorie Ouvriers qualifiés**

Catégorie de membres réservée aux personnes qui exercent un métier à accréditation facultative prévoyant ou non un examen sanctionné par un certificat de qualification.

Les membres de cette catégorie :

- sont membres de la catégorie Candidats compagnons ou ne sont pas admissibles à celle-ci et, selon une évaluation, possèdent une expérience et (ou) des qualifications équivalentes à un certificat d'apprentissage dans leur métier;
- se préparent à passer l'examen sanctionné par un certificat de qualification qui est offert pour leur métier, ou n'ont pas l'intention de le passer ou ne l'ont pas réussi;
- peuvent rester dans cette catégorie indéfiniment ou jusqu'à ce qu'ils réussissent l'examen sanctionné par un certificat de qualification qui est offert pour leur métier;
- peuvent se présenter comme étant des ouvriers qualifiés (ils ne sont ni des apprentis ni des compagnons).

### **Remarque :**

On considère les membres de la catégorie Ouvriers qualifiés comme des compagnons afin de fixer les ratios pour le métier visé.

### **Formateur ou formatrice**

Le formateur ou la formatrice qualifié d'un métier à accréditation obligatoire est une personne de métier possédant un certificat de qualification professionnelle ou, pour un métier à accréditation facultative, une personne considérée comme telle.

**Dans le cas du présent métier, le formateur ou la formatrice doit avoir acquis les compétences professionnelles, mais n'est pas tenu(e) d'être membre de l'Ordre des métiers ou d'être titulaire d'un certificat de qualification.**

### PRÊT À PASSER L'EXAMEN?

Pour un bon nombre de métiers spécialisés en Ontario, vous devez réussir un examen d'accréditation final pour être accrédité dans votre métier. Lorsque vous réussissez l'examen, vous pouvez obtenir le statut de membre dans la catégorie compagnon de l'Ordre des métiers de l'Ontario et recevoir un certificat de qualification pour votre métier.

Voici les deux types d'examens qui permettent d'obtenir une accréditation pour pouvoir exercer un métier en Ontario :

1. les examens provinciaux (Ontario), qui permettent d'obtenir un certificat de qualification;
2. les examens Sceau rouge, qui permettent d'obtenir un certificat de qualification portant la mention Sceau rouge interprovinciale.

Vous passerez l'examen Sceau rouge pour les métiers qui sont désignés Sceau rouge en Ontario. Pour accéder au Guide de préparation en vue d'un examen du Sceau rouge, veuillez consulter le site [red-seal.ca](http://red-seal.ca).

Vous passerez un examen provincial pour les métiers qui ne sont pas désignés Sceau rouge.

#### **Guide de préparation à l'examen provincial** [ordredesmetiers.ca](http://ordredesmetiers.ca)

#### **Principaux renseignements à connaître au sujet de l'examen**

Vous disposerez d'un maximum de quatre heures pour effectuer l'examen. Si vous avez besoin de plus de temps, vous devez en faire la demande au moment où vous fixez la date de l'examen, et non la journée de l'examen. Si vous terminez l'examen en moins de quatre heures, vous pouvez quitter le centre d'examen. La note de passage est de 70 %.

Pour chaque question, vous devrez choisir la bonne réponse parmi les quatre choix donnés. L'examen peut compter entre 90 et 150 questions à choix multiples.

#### **Marche à suivre pour pouvoir passer l'examen**

La marche à suivre pour pouvoir passer l'examen est actuellement présentée en détail sur le site Web de l'Ordre des métiers de l'Ontario à l'adresse [ordredesmetiers.ca/](http://ordredesmetiers.ca/).

#### **N'oubliez pas ces trois principales étapes :**

1. confirmez que vous êtes admissible à l'examen auprès de l'Ordre;
2. communiquez avec les Services à la clientèle de l'Ordre pour acquitter vos frais d'examen;
3. communiquez avec le centre d'apprentissage du ministère le plus près de chez vous afin de fixer la date de votre examen, qui aura lieu dans son centre d'examen :  
[http://services.findhelp.ca/eo/tcu/appoff\\_fr](http://services.findhelp.ca/eo/tcu/appoff_fr)



## **DIRECTIVES POUR CONSIGNER UN CHANGEMENT DE PARRAIN**

1. Consignez les renseignements sur votre premier parrain dans le Dossier du parrain no 1; il s'agit en fait du parrain qui a signé votre premier contrat de formation en apprentissage pour ce métier.
2. Si vous changez de parrain avant de terminer ce programme d'apprentissage, veuillez communiquer immédiatement avec le centre d'apprentissage du ministère de la Formation et des Collèges et Universités de votre région pour mettre à jour le dossier de votre parrain.
3. Veuillez vous assurer que vous consignez effectivement tous les renseignements concernant tout autre parrain officiel en rapport avec votre apprentissage au moyen des dossiers du parrain fournis aux pages suivantes (s'il y a lieu).

**Vous devez remplir un formulaire de MODIFICATION DU DOSSIER DU PARRAIN chaque fois que vous changez de parrain.**

**DOSSIER DU PARRAIN N° 1**

RENSEIGNEMENTS SUR LE PARRAIN	
Nom de l'apprenti(e)	
N° du contrat d'apprentissage enregistré	
Nom du parrain	
Adresse	
Téléphone	
Adresse électronique	

SOMMAIRE DE LA FORMATION	
Date d'embauche	
Date de fin d'emploi	
Nombre total d'heures de formation et d'instruction données durant cette période	
Ensemble de compétences acquises (p. ex., UXXXX)	

À titre de parrain, je confirme par la présente que les renseignements susmentionnés sont véridiques et exacts à ma connaissance.

Signature: \_\_\_\_\_ Date : (jj/mm/aaaa) \_\_\_\_\_

Le parrain doit confirmer l'acquisition des compétences en apposant sa signature et en indiquant la date à l'endroit approprié. Les compétences qui figurent dans une zone ombrée sont toutefois facultatives, ce qui signifie que leur acquisition n'a pas à être confirmée.

**\* Si vous avez besoin de copies supplémentaires du dossier du parrain, veuillez le photocopier au besoin ou consulter le site [www.ordredesmetiers.ca](http://www.ordredesmetiers.ca) et rechercher le formulaire Dossier du parrain.**

**DOSSIER DU PARRAIN N° 2**

RENSEIGNEMENTS SUR LE PARRAIN	
Nom de l'apprenti(e)	
N° du contrat d'apprentissage enregistré	
Nom du parrain	
Adresse	
Téléphone	
Adresse électronique	

SOMMAIRE DE LA FORMATION	
Date d'embauche	
Date de fin d'emploi	
Nombre total d'heures de formation et d'instruction données durant cette période	
Ensemble de compétences acquises (p. ex., UXXXX)	

À titre de parrain, je confirme par la présente que les renseignements susmentionnés sont véridiques et exacts à ma connaissance.

Signature: \_\_\_\_\_ Date : (jj/mm/aaaa) \_\_\_\_\_

Le parrain doit confirmer l'acquisition des compétences en apposant sa signature et en indiquant la date à l'endroit approprié. Les compétences qui figurent dans une zone ombrée sont toutefois facultatives, ce qui signifie que leur acquisition n'a pas à être confirmée.

**\* Si vous avez besoin de copies supplémentaires du dossier du parrain, veuillez le photocopier au besoin ou consulter le site [www.ordredesmetiers.ca](http://www.ordredesmetiers.ca) et rechercher le formulaire Dossier du parrain.**

**DOSSIER DU PARRAIN N° 3**

RENSEIGNEMENTS SUR LE PARRAIN	
Nom de l'apprenti(e)	
N° du contrat d'apprentissage enregistré	
Nom du parrain	
Adresse	
Téléphone	
Adresse électronique	

SOMMAIRE DE LA FORMATION	
Date d'embauche	
Date de fin d'emploi	
Nombre total d'heures de formation et d'instruction données durant cette période	
Ensemble de compétences acquises (p. ex., UXXXX)	

À titre de parrain, je confirme par la présente que les renseignements susmentionnés sont véridiques et exacts à ma connaissance.

Signature: \_\_\_\_\_ Date : (jj/mm/aaaa) \_\_\_\_\_

Le parrain doit confirmer l'acquisition des compétences en apposant sa signature et en indiquant la date à l'endroit approprié. Les compétences qui figurent dans une zone ombrée sont toutefois facultatives, ce qui signifie que leur acquisition n'a pas à être confirmée.

**\* Si vous avez besoin de copies supplémentaires du dossier du parrain, veuillez le photocopier au besoin ou consulter le site [www.ordredesmetiers.ca](http://www.ordredesmetiers.ca) et rechercher le formulaire Dossier du parrain.**

## **DIRECTIVES RELATIVES À L'ATTESTATION DE FIN D'APPRENTISSAGE (annexe A)**

Une fois que l'apprenti ou l'apprentie a terminé toute sa formation en classe ainsi que toutes les heures de formation en milieu de travail qu'exige le métier, et qu'il ou elle a acquis toutes les compétences obligatoires énoncées dans ce registre :

1. l'apprenti ou l'apprentie et le parrain remplissent l'attestation de fin d'apprentissage et l'attestation de compétences à l'intention des parrains figurant aux pages suivantes;
2. ils signent les attestations et les soumettent au centre d'apprentissage du ministère de la Formation et des Collèges et Universités de leur région. (Pour trouver le centre le plus près de chez vous, vérifiez les coordonnées à l'adresse [http://services.findhelp.ca/eo/tcu/appoff\\_fr](http://services.findhelp.ca/eo/tcu/appoff_fr) ou communiquez avec Emploi Ontario en appelant sans frais le 1 800 387-5656.
3. Comme ce métier est fondé sur les compétences, toutes les compétences obligatoires énoncées dans le registre doivent être confirmées. Si le parrain termine la formation de l'apprenti ou de l'apprentie avant d'atteindre le nombre d'heures de formation que recommande l'industrie, le personnel du ministère peut exiger des renseignements supplémentaires sur la formation en milieu de travail de l'apprenti ou de l'apprentie. Un exemple de demande serait une lettre du parrain qui confirme que l'apprenti ou l'apprentie a travaillé pendant un certain temps dans le métier avant l'enregistrement du premier contrat d'apprentissage et qu'il ou elle a ainsi acquis au préalable certaines compétences.

Les apprentis qui soumettent l'attestation de fin d'apprentissage et la documentation pertinente au centre d'apprentissage du ministère de la Formation et des Collèges et Universités de leur région par la poste, par télécopieur ou par courriel (sous forme de document numérisé) n'ont pas besoin d'inclure leur registre; ceux qui remettent l'attestation en personne au centre d'apprentissage de leur région doivent apporter leur registre avec eux.

Le personnel du ministère peut communiquer avec l'apprenti ou l'apprentie ou encore le parrain pour leur demander de fournir de plus amples renseignements ou de la documentation supplémentaire après avoir vérifié tous les renseignements contenus dans l'attestation de fin d'apprentissage. Une fois l'attestation de fin d'apprentissage confirmée, le ministère délivrera un certificat d'apprentissage à l'apprenti ou à l'apprentie.

L'Ordre des métiers de l'Ontario sera avisé de cette attestation de fin d'apprentissage et terminera l'adhésion de la personne dans la catégorie Apprentis du métier. Si l'apprenti ou l'apprentie a terminé un programme relatif à un métier à accréditation obligatoire, l'Ordre des métiers inscrira automatiquement l'apprenti ou l'apprentie en tant que membre de la catégorie Candidats compagnons afin qu'il ou qu'elle puisse continuer d'exercer légalement son métier pendant un an, tout en se préparant en vue de l'examen d'accréditation. Un apprenti ou une apprentie qui termine son apprentissage dans un métier à accréditation facultative et pour lequel il n'y a pas d'examen sanctionné par un certificat de qualification peut présenter une demande d'adhésion dans la catégorie compagnon à l'Ordre des métiers de l'Ontario. S'il y a un examen sanctionné par un certificat de qualification, l'apprenti ou l'apprentie doit passer et réussir l'examen afin d'obtenir le statut de membre dans la catégorie compagnon de l'Ordre des métiers de l'Ontario.

Avant de prendre rendez-vous pour passer l'examen une fois l'attestation de fin d'apprentissage confirmée par le ministère, la personne doit d'abord communiquer avec les services à la clientèle de l'Ordre des métiers au 647 847-3000 ou sans frais au 1 855 299-0028 pour payer les frais d'examen d'accréditation.

## ATTESTATION DE FIN D'APPRENTISSAGE (annexe B)

***Veillez remplir les deux côtés de l'attestation, y compris l'attestation de compétences à l'intention des parrains (consulter le verso de l'attestation). Une fois les deux côtés remplis, soumettez l'attestation au centre d'apprentissage du ministère de la Formation et des Collèges et Universités de votre région (vous obtiendrez les coordonnées à l'adresse [http://services.findhelp.ca/eo/tcu/appoff\\_fr](http://services.findhelp.ca/eo/tcu/appoff_fr) ou en appelant Emploi Ontario au 1 800 387-5656).***

RENSEIGNEMENTS SUR L'APPRENTI OU L'APPRENTIE	
Nom (en lettres moulées)	
N° d'identification du client délivré par le ministère	
Numéro(s) de téléphone	

RENSEIGNEMENTS SUR LE PARRAIN	
Dénomination sociale	
Adresse	
Numéro(s) de téléphone	
Signataire autorisé du parrain ( <i>nom en lettres moulées</i> )	
Adresse électronique	

RENSEIGNEMENTS SUR LE PROGRAMME	
Nom du métier	
Nombre d'heures requis conformément au contrat d'apprentissage ( <i>pour les métiers fondés sur des heures de formation seulement</i> )	
Heures de formation? ( <i>documentation jointe</i> )	Oui ( )      Non ( )      Sans objet ( )
Formation en classe terminée ou exemptée?	Oui ( )      Non ( )      Sans objet ( )

Je confirme par la présente que les renseignements fournis des deux côtés de cette attestation sont véridiques et exacts.

**X** \_\_\_\_\_  
Signature (apprenti-e)      Date

**X** \_\_\_\_\_  
Signature du signataire autorisé du parrain      Date

## ATTESTATION DE COMPÉTENCES À L'INTENTION DES PARRAINS (annexe C)

*Vous trouverez les numéros et les titres des ensembles de compétences dans la table des matières du registre. En signant chacun des ensembles de compétences présentés dans le tableau ci-dessous, vous confirmez de façon finale, à titre de parrain de l'apprenti ou de l'apprentie, qu'il ou elle a démontré sa compétence relativement à toutes les compétences obligatoires que prévoit l'ensemble de compétences.*

N° DE L'ENSEMBLE DE COMPÉTENCES	TITRE DE L'ENSEMBLE DE COMPÉTENCES	SIGNATURE DU SIGNATAIRE AUTORISÉ
U6085	Se protéger et protéger les autres	
U6086	Réparer les garnitures et les éléments connexes	
U6087	Réparer le verre encollé	
U6088	Remplacer le verre encollé	
U6089	Réparer des vitres fixes à attache mécanique	
U6090	Remplacer des vitres fixes à attache mécanique	
U6091	Réparer des vitres mobiles à attache mécanique	
U6092	Remplacer des vitres mobiles à attache mécanique	
U6093	Réparer des vitres montées avec des joints	
U6094	Remplacer des vitres montées avec des joints	
U6095	Esquisser et interpréter des modèles et couper le verre pour des véhicules automobiles ou motorisés	
U6096	Estimer le coût de la réparation ou du remplacement des glaces et des éléments connexes	
U6097	Nettoyer le véhicule et les éléments connexes	
U6098	Communiquer efficacement	

### À L'USAGE DU MINISTÈRE DE LA FORMATION ET DES COLLÈGES ET UNIVERSITÉS UNIQUEMENT

Vérification que le parrain est le parrain officiel le plus récent : Oui ( ) Non ( )

Documentation jointe en appui aux heures complétées : Oui ( ) Non ( )

Vérification que la formation en classe est terminée : Oui ( ) Non ( )

Nom de l'employé(e) \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

**CENTRES D'APPRENTISSAGE DU MINISTÈRE DE LA FORMATION ET DES COLLÈGES  
ET UNIVERSITÉS EN ONTARIO (annexe D)**





<b>Lieu</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Lieu</b>	<b>Coordonnées</b>
<b>Barrie</b> 705 737-1431	55 Cedar Pointe Drive, bureau 609, Barrie (Ontario) L4N 5R7	<b>North Bay</b> 705 495-8515	200, 1 <sup>re</sup> avenue Ouest, North Bay (Ontario) P1B 3B9
<b>Belleville</b> 613 968-5558	135, rue Front Nord, Belleville (Ontario) K8P 3B5	<b>Ottawa</b> 613 731-7100	Preston Square, 347, rue Preston, 3 <sup>e</sup> étage, Ottawa (Ontario) K1S 3H8
<b>Brantford</b> 519 756-5197	505 Park Road North, bureau 201, Brantford (Ontario) N3R 7K8	<b>Owen Sound</b> 519 376-5790	1450, 1 <sup>re</sup> avenue Ouest, bureau 100, Owen Sound (Ontario) N4K 6W2
<b>Chatham</b> 519 354-2766	870, rue Richmond Ouest, 1 <sup>er</sup> étage, Chatham (Ontario) N7M 5J5	<b>Pembroke</b> 613 735-3911	615, rue Pembroke Est, Pembroke (Ontario) K8A 3L7
<b>Cornwall</b> 613 938-9702	132, 2 <sup>e</sup> rue Est, bureau 202, Cornwall (Ontario) K6H 1Y4	<b>Peterborough</b> 705 745-1918	901, rue Lansdowne Ouest, Peterborough (Ontario) K9J 1Z5
<b>Dryden</b> 807 223-4632	Édifice du gouvernement provincial, 479, rue Government, Dryden (Ontario) P8N 3K9	<b>Pickering (Ville de)</b> 905 837-7721	1420, rue Bayly, bureau 1, Pickering (Ontario) L1W 3R4
<b>Elliot Lake</b> 705 848-4661	50 Hillside Drive Nord, Elliot Lake (Ontario) P5A 1X4	<b>Sarnia</b> 519 542-7705	Centre commercial Bayside, 150, rue Christina Nord, Sarnia (Ontario) N7T 7W5
<b>Fort Frances</b> 807 274-8634	922, rue Scott, 2 <sup>e</sup> étage, Fort Frances (Ontario) P9A 1J4	<b>Sault Ste. Marie</b> 705 945-6815	477, rue Queen Est, 4 <sup>e</sup> étage, Sault Ste. Marie (Ontario) P6A 1Z5
<b>Hamilton (Centre)</b> 905 521-7764	Édifice Ellen Fairclough, 119, rue King Ouest, 8 <sup>e</sup> étage, Hamilton (Ontario) L8P 4Y7	<b>St. Catharines</b> 905 704-2991	Garden City Tower, 301, rue St. Paul, 10 <sup>e</sup> étage, St. Catharines (Ontario) L2R 7R4
<b>Kapuskasing</b> 705 337-4381	Complexe du gouvernement de l'Ontario, 122 Government Road Ouest, Kapuskasing (Ontario) P5N 2X8	<b>Sudbury</b> 705 564-3030	159, rue Cedar, bureau 506, Sudbury (Ontario) P3E 6A5
<b>Kenora</b> 807 468-2879	227 1/2, rue Second Sud, Kenora (Ontario) P9N 1G4	<b>Thunder Bay</b> 807 346-1550	189 Red River Road, bureau 103, Thunder Bay (Ontario) P7B 1A2
<b>Kingston</b> 613 548-1151	Cornell Corporate Centre, 299, rue Concession, bureau 201, Kingston (Ontario) K7K 2B9	<b>Timmins</b> 705 235-1950	Édifice du gouvernement de l'Ontario, 5520, Route 101 Est, aile B, South Porcupine (Ontario) P0N 1H0
<b>Kitchener</b> 519 653-5758	4275, rue King Est, bureau 200, Kitchener (Ontario) N2P 2E9	<b>Toronto (Centre)</b> 416 326-5800	625, rue Church, 1 <sup>er</sup> étage, Toronto (Ontario) M7A 2B5
<b>London</b> 519 675-7788	1200 Commissioners Road Est, bureau 72, London (Ontario) N5Z 4R3	<b>Windsor (Centre)</b> 519 973-1441	Roundhouse Centre, 3155, avenue Howard, 2 <sup>e</sup> étage, bureau 200, Windsor (Ontario) N8X 4Y8
<b>Mississauga (Ville de)</b> 905 279-7333	The Emerald Centre, 10 Kingsbridge Garden Circle, bureau 404, Mississauga (Ontario) L5R 3K6		

Pour la liste des centres actuels, veuillez consulter le site : [http://services.findhelp.ca/eo/tcu/appoff\\_fr](http://services.findhelp.ca/eo/tcu/appoff_fr)



## Achèvement de votre programme d'apprentissage

Une fois que votre parrain convient que vos heures sont complètes et que vous possédez les compétences requises, et que vous avez terminé tous les niveaux de la formation en classe nécessaires pour votre métier :

-  consultez le tableau public de l'Ordre des métiers de l'Ontario pour vous assurer que votre statut de membre de la catégorie Apprenti est toujours actif :  
<https://tmsportal.collegeoftrades.ca/web/ocot-public-services-v3/public-registry;>
-  suivez les directives d'attestation de fin d'apprentissage figurant sur l'Attestation de fin d'apprentissage (annexe A) dans le registre;
-  répondez à toute question que le personnel du MFCU pourrait avoir et fournissez toute preuve d'achèvement supplémentaire dont il pourrait avoir besoin;
-  après avoir confirmé l'achèvement, le MFCU vous remettra un certificat d'apprentissage et avisera l'Ordre des métiers de l'Ontario que vous avez terminé.

## Après votre apprentissage

Si vous êtes dans un métier qui comporte un examen d'accréditation, l'Ordre des métiers vous inscrira automatiquement à titre de membre dans la catégorie Apprenti et activera votre adhésion de 12 mois dans la catégorie Candidats compagnons. Cette modification figurera dans votre compte auprès de l'Ordre ainsi que dans le tableau public de ce dernier.

Le fait d'être membre de la catégorie Candidats compagnons vous permettra de continuer à exercer un métier à accréditation obligatoire durant 12 mois pendant que vous vous préparez à l'examen et passez ce dernier; si vous êtes dans un métier à accréditation facultative, il s'agit de votre approbation automatique pour passer l'examen d'accréditation.

L'Ordre vous enverra une lettre de bienvenue dans la catégorie Candidats compagnons dans les trois semaines suivant l'achèvement; celle-ci indiquera toutes vos exigences futures à l'égard de votre statut de membre et de l'examen, s'il y a lieu (différentes situations pour les métiers à accréditation obligatoire et facultative).

Si vous achevez un programme d'apprentissage pour lequel il n'y a pas d'examen, vous pouvez présenter une demande pour devenir membre de la catégorie Compagnons de l'Ordre pourvu que vous ayez obtenu un certificat d'apprentissage du métier.

## Préparation de votre examen

**Consultez la page Web suivante pour déterminer si votre métier comporte un examen d'accréditation :**

[http://www.collegeoftrades.ca/wp-content/uploads/TradesInOntarioTradesCodes\\_FR.pdf](http://www.collegeoftrades.ca/wp-content/uploads/TradesInOntarioTradesCodes_FR.pdf)

**Avant de prendre rendez-vous pour passer l'examen une fois l'attestation de fin d'apprentissage confirmée par le MFCU**, vous devez communiquer avec les services à la clientèle de l'Ordre au 647 847-3000 ou sans frais au 1 855 299-0028 pour payer les frais d'examen d'accréditation.

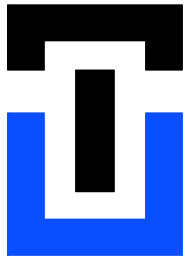
Une fois que vous avez payé les frais, communiquez avec le bureau régional de l'apprentissage du MFCU.

**Télécharger le guide de préparation à l'examen de l'Ordre des métiers de l'Ontario à l'adresse :**

<http://www.ordredesmetiers.ca/ressources/marche-a-suivre-pour-lexamen> et (ou) visualiser le

**guide de préparation à l'examen pour les métiers désignés Sceau rouge à l'adresse :**

<http://www.red-seal.ca/w.2lc.4m.2@-fra.jsp>



**ONTARIO COLLEGE OF TRADES**  

---

**ORDRE DES MÉTIERS DE L'ONTARIO**

[ordredesmetiers.ca](http://ordredesmetiers.ca)

[unsalaireenapprenant.ca](http://unsalaireenapprenant.ca)



[@ordredesmetiers](https://twitter.com/ordredesmetiers)